

# RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE JUIN 2016



# La nécessité d'une réponse sexospécifique à la crise des migrants et des réfugiés en Europe

Présenté par D<sup>re</sup> Hedy Fry, représentante spéciale de l'AP de l'OSCE sur les questions d'égalité entre les sexes

### Table des matières

			Page
I.	INT	RODUCTION	1
II.	EN	ÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX DIFFÉRENCES TRE LES SEXES DANS LA RÉPONSE À L'AFFLUX DE MIGRANTS ET RÉFUGIÉS EN EUROPE	2
TE	RMI	NOLOGIE	2
LA	SIT	UATION DES MIGRANTES ET DES RÉFUGIÉES	3
ļ	٩.	Risques pour les femmes et les filles durant leur périple vers un endroit sûr	3
E	3.	Difficultés auxquelles se butent les femmes et les filles présentant une demande d'asile	5
(	Э.	Difficultés liées à l'intégration des femmes dans les sociétés d'accueil	8
LA	RÉF	PONSE À L'AFFLUX DE MIGRANTS ET DE RÉFUGIÉS	8
Å	٩.	L'importance des données ventilées selon le sexe	9
E	3.	Promouvoir la sécurité et le bien-être des femmes et des filles	9
(	С.	Traitement équitable des demandes d'asile des femmes et des filles	
[	Ο.	Intégration des femmes et des filles dans les pays d'accueil1	3
E	Ξ.	Participation des femmes à la résolution des conflits1	4
F	₹.	Aide humanitaire et au développement1	7
(	3.	Rôles de l'OSCE et de l'AP de l'OSCE1	8
III.		SEXE DES EMPLOYÉS DES STRUCTURES GOUVERNEMENTALES L'OSCE1	9
ļ	٩.	Secrétariat de l'OSCE2	0
E	3.	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)2	1
(	Э.	Haut-commissariat pour les minorités nationales (HCMN)	1
[	Ο.	Bureau de la représentante pour la liberté des médias2	1
E	≣.	Détachements au Secrétariat ainsi que dans les institutions et les missions de terrain	1
F	₹.	Missions de terrain : l'équilibre entre les sexes chez les employés locaux2	:1
IV.	LE	SEXE DES MEMBRES ET DU PERSONNEL DE L'AP DE L'OSCE2	3

A.	Données sur le répertoire des membres	23
B.	Initiative visant à stimuler la participation des femmes	24
C.	Le sexe des employés du Bureau de l'Assemblée	25
D.	Présidentes et vice-présidentes de l'AP de l'OSCE	25
E.	Agents supérieurs des commissions générales de l'AP de l'OSCE	25
F.	Participation aux réunions de l'AP de l'OSCE	26
G.	Participation aux missions d'observation électorale de l'AP de l'OSCE en 2014–2015	27
Н.	Personnel permanent du Secrétariat international de l'AP de l'OSCE	28
I.	Programme international de bourses de recherche	28
J.	Représentation des femmes dans les parlements nationaux des États participants de l'OSCE	28
V. A	NNEXES	29

#### I. INTRODUCTION

Depuis 2001, la représentante spéciale de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP de l'OSCE) sur les questions de genre publie annuellement un rapport, ainsi qu'une étude sur des données ventilées selon le sexe de l'OSCE.

Le rapport de cette année porte essentiellement sur la nécessité de tenir compte des différences entre les sexes dans la réponse à l'afflux de réfugiés et de migrants en Europe. Plus précisément, il expose certaines différences liées au sexe en ce qui concerne la situation des hommes et des femmes de ce groupe lors de leurs déplacements vers l'Europe et au sein de celle-ci, le traitement des demandes d'asile et l'intégration dans les pays d'accueil. Le rapport propose diverses mesures pour s'assurer de la sexospécificité des interventions menées en réponse à la situation. Il recommande également de s'attaquer aux causes profondes de ces mouvements de population pour permettre aux gens de rester dans leur pays. Selon le rapport, il est possible d'adopter des mécanismes de résolution de conflits et des mesures d'aide humanitaire et au développement qui tiennent compte des différences entre les sexes pour améliorer la situation dans les pays d'origine. Ainsi, moins de personnes ressentiraient le besoin et le désir de fuir vers l'Europe.

En outre, s'appuyant sur les données ventilées par sexe de l'OSCE, le rapport de 2016 conclut que, malgré les efforts qui se poursuivent, le Plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes produit par l'OSCE en 2004 n'a connu qu'un succès mitigé. L'équilibre entre les hommes et les femmes dans les structures gouvernementales de l'OSCE stagne : la représentation globale des femmes au sein de l'OSCE est demeurée stable, les femmes n'occupant que 35 % des postes de la haute direction. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE est toujours dominée par les hommes. Cependant, le Bureau de l'AP de l'OSCE se compose presque d'autant de femmes que d'hommes, et les femmes parlementaires jouent un rôle plus actif au sein des missions d'observation électorale de l'AP de l'OSCE par rapport à la période visée par le rapport précédent.

Bien que des engagements exhaustifs à l'égard de l'égalité entre les sexes aient été pris dans les structures de l'OSCE et la plupart des États participants, leur mise en œuvre accuse souvent du retard. Il faut en faire plus pour que les engagements pris sur papier se traduisent par des effets positifs sur le terrain.

#### II. INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX DIFFÉRENCES ENTRE LES SEXES DANS LA RÉPONSE À L'AFFLUX DE MIGRANTS ET DE RÉFUGIÉS EN EUROPE

En 2015, l'Europe a accueilli plus d'un million de personnes arrivant par mer dans la région de la Méditerranée. Souvent, ces arrivées massives ont dépassé les capacités des communautés hébergeant les réfugiés et les migrants, parfois au péril des réfugiées et migrantes. Le sexe de la personne joue un rôle important tout au long du périple du réfugié ou du migrant, notamment sur la décision de partir ou rester, les expériences vécues durant le trajet, la distance parcourue et les conditions de vie à l'arrivée dans un nouveau pays. Toute réponse à la crise des migrants et des réfugiés – qu'il s'agisse de la prestation de services aux personnes touchées, de la détermination du statut de réfugiés ou des mesures de sécurité – doit tenir compte des aspects sexospécifiques de la situation au moyen de ce que l'on appelle au Canada une analyse comparative entre les sexes, plus communément appelée ailleurs l'intégration des considérations liées aux différences entre les sexes. Les politiques, programmes et services doivent tenir compte des différences entre les sexes pour assurer la sécurité des réfugiées et migrantes de tout âge et leur intégration dans leur nouveau pays. Étant donné le nombre grandissant de femmes et de filles qui fuient vers l'Europe les violences qui sévissent dans leur pays, par exemple en Syrie, l'importance de tels efforts n'ira qu'en s'accentuant.

Cependant, il ne suffit pas de s'attarder à la situation en Europe. Il faut également tenir compte des différences entre les sexes dans le cadre des mesures prises pour s'attaquer aux causes profondes des mouvements récents de migrants et de réfugiés vers l'Europe. En plus de traiter de la situation des migrantes et des réfugiées, la présente partie du rapport fera ressortir l'importance de prendre en considération les disparités entre les sexes tout au long du cycle de conflit dans les pays en guerre afin de prévenir et de résoudre de manière plus efficace les conflits et de bâtir une paix durable, ainsi que dans le cadre des programmes d'aide humanitaire et de développement. Nombreux sont les migrants et réfugiés qui préféreraient ne jamais quitter leur foyer. Une partie de la solution à la crise en Europe consiste donc à s'assurer qu'il est sécuritaire pour ces personnes de rester ou de retourner dans leur pays. Chacun doit avoir la chance de faire des études, de travailler et de mener une vie enrichissante. L'intégration des considérations liées aux différences entre les sexes dans la résolution de conflits et les programmes d'aide humanitaire et de développement offrirait aux femmes et aux filles en particulier un changement à long terme et des débouchés.

#### **TERMINOLOGIE**

Le présent rapport porte à la fois sur les migrants et les réfugiés. Il est donc important de comprendre d'emblée la signification de ces termes. Les réfugiés fuient les persécutions, tandis que les migrants quittent leur pays pour d'autres raisons, par exemple pour améliorer leurs perspectives économiques, retrouver leurs proches ou même fuir la discrimination dont ils sont victimes. Dans ce dernier cas, toutefois, la discrimination est d'une gravité moindre que la persécution, et elle ne permet pas aux migrants d'être considérés comme des réfugiés. Les réfugiés et les migrants font néanmoins face aux mêmes risques durant leur périple vers l'Europe. Le présent rapport porte sur les deux groupes, mais il met davantage l'accent sur les réfugiés.

Par ailleurs, il est important de bien comprendre ce que l'on veut dire par l'expression « intégration des considérations liées aux différences entre les sexes » ou « intégration du genre », qui est le plus souvent utilisée à l'échelle internationale pour désigner la planification et l'exécution de programmes sexospécifiques. L'intégration du genre est définie comme suit par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies :

Intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes<sup>1</sup>.

#### LA SITUATION DES MIGRANTES ET DES RÉFUGIÉES

#### A. Risques pour les femmes et les filles durant leur périple vers un endroit sûr

Bien qu'il y ait autant de femmes et d'hommes réfugiés dans le monde, beaucoup plus d'hommes que de femmes parviennent à se rendre dans les pays occidentaux. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a dénombré plus de 1 million d'arrivées en Europe par la mer dans la région méditerranéenne en 2015; plus de 3 600 personnes qui ont tenté la traversée sont mortes ou disparues en mer. Moins de 20 % des personnes qui ont atteint les côtes étaient des femmes (25 % étaient des enfants)<sup>2</sup>. Bien que les femmes demeurent minoritaires, il semble que le nombre de réfugiées et de migrantes qui arrivent en Europe soit à la hausse, ce qui comprend les femmes seules et les enfants non accompagnés. De janvier à mai 2016, il y a eu plus de 200 000 arrivées et quelque 2 500 personnes sont mortes ou ont été portées disparues. De ce nombre 20 % étaient des femmes, et 35 %, des enfants<sup>3</sup>. Dans un récent rapport, le HCR, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Women's Refugee Commission (WRC) ont avancé que cette hausse pourrait être attribuable à une perception de plus en plus marquée que ces populations reçoivent les services et sont inscrites en priorité et qu'elles ont de meilleures chances de se faire accorder l'asile<sup>4</sup>. D'autres ne font que suivre des hommes qui sont arrivés avant elles.

Au cours de leur périple, les femmes et les filles qui parviennent à quitter leur pays sont exposées à diverses formes de violence, différentes de celles que subissent les hommes. Des femmes quittent également leur pays parce qu'elles ont été victimes de violence fondée sur le sexe ou qu'elles craignent cette forme de violence, particulièrement dans des situations de conflit où la violence sexuelle est utilisée comme une arme et où la mutilation génitale des femmes (MGF) et le mariage

Bureau du Conseiller spécial sur les questions de genre, <u>Gender Mainstreaming: An Overview</u>, Nations Unies, New York, 2002, p. v [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), <u>Refugees/Migrants Emergency Response – Mediterranean</u> (il est à noter que les données sur ce site Web sont mises à jour périodiquement. Il se peut donc que les données figurant dans le rapport ne soient pas celles indiquées lorsque le lecteur consulte le site); Commission européenne, <u>Compilation of Data, Situation and Media Reports on Children in Migration</u>, 18 décembre 2015, p. 4–5 (information tirée du portail d'information sur les réfugiés de la Méditerranée de l'UNHCR) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> UNHCR, Refugees/Migrants Emergency Response – Mediterranean.

UNHCR et coll., <u>Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis: Greece and the former Yugoslav Republic of Macedonia</u>, janvier 2015, p. 6 [Rapport d'évaluation de l'UNHCR] [EN ANGLAIS SEULEMENT].

d'enfants sont pratiqués<sup>5</sup>. Des femmes et des filles en route vers l'Europe ont aussi été agressées sexuellement par des fonctionnaires, des passeurs, des trafiquants et d'autres réfugiés<sup>6</sup>. L'automne dernier, le HCR s'est dit inquiet des rapports selon lesquels des réfugiés et des migrants, femmes et enfants, subissaient diverses formes de violence au cours de leurs déplacements en Europe. Il était alarmé d'apprendre que des enfants se prostituaient pour survivre et ainsi payer les trafiquants pour poursuivre leur route<sup>7</sup>. Des femmes et des enfants fournissent des services sexuels en échange d'aide sous formes diverses, notamment pour obtenir les documents nécessaires<sup>8</sup>. Selon Europol, en février 2016, plus de 90 % des réfugiés et des migrants arrivant en UE faisaient appel à des passeurs, dont bon nombre étaient également impliqués dans la traite de personnes<sup>9</sup>. L'Organisation internationale pour les migrations a indiqué que les réfugiés et les migrants figurent parmi les groupes les plus vulnérables à la traite de personnes et que les femmes et les filles étaient particulièrement exposées à des risques d'exploitation sexuelle<sup>10</sup>.

Selon la porte-parole du HCR, Melissa Fleming, on observe également des risques de violence et d'abus, y compris de violence sexuelle, dans les sites d'accueil surpeuplés et dans les endroits où les réfugiés et les migrants se rassemblent, comme les parcs, les gares de train et d'autobus et le long des routes<sup>11</sup>. Les centres d'accueil manquent aussi parfois d'éclairage et d'espaces séparés pour les femmes célibataires et les familles avec enfants, ce qui augmente les risques<sup>12</sup>. Les femmes et les enfants sont placés dans des situations difficiles, en ayant à partager les toilettes avec des hommes ou à dormir dans des tentes avec des étrangers. Il peut être terrifiant pour les femmes d'aller simplement à la toilette, car elles risquent d'être attaquées en cours de route<sup>13</sup>. Certains centres sont tellement peu sécuritaires que les réfugiées choisissent de dormir à la plage sous les étoiles, car elles s'y sentent plus en sécurité. Certaines femmes évitent de manger ou de boire pour ne pas avoir à partager avec des hommes des toilettes, où elles sont parfois observées par des personnes de l'autre sexe selon Amnistie internationale<sup>14</sup>. Les femmes et les filles accompagnées par des membres de leur famille peuvent aussi être victimes de violence familiale, en raison du sentiment d'impuissance que crée l'expérience de la migration pour les hommes de famille et du coup que cela donne à leur estime de soi<sup>15</sup>.

Rosamund Shreeves, <u>Gender aspects of migration and asylum in the EU: An overview</u>, Service de recherche du Parlement européen, mars 2016, p. 3 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Lobby européen des femmes, « <u>Asylum is not gender neutral: the refugee crisis in Europe from a feminist perspective</u> », *EWL News*, 21 septembre 2015 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Centre d'actualités de l'ONU, <u>UN refugee agency appeals for protection against sexual abuse of women and children on move in Europe</u>, 23 octobre 2015 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Shreeves (2016), p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Europol, Migrant Smuggling in the EU, février 2016, p. 5 et 11 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Organisation internationale pour les migrations, <u>Addressing Human Trafficking and Exploitation in Times of Crisis:</u>
<u>Evidence and Recommendations for Further Action to Protect Vulnerable and Mobile Populations</u>, juillet 2015
[EN ANGLAIS SEULEMENT].

Centre d'actualités de l'ONU, <u>UN refugee agency appeals for protection against sexual abuse of women and children on move in Europe</u>, 23 octobre 2015 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Commission européenne, p. 17 (information tirée des notes d'information du HCR, 23 octobre 2015).

Aide à l'enfance, <u>Multi-sector Needs Assessment of Migrants and Refugees in Greece</u>, <u>Athens, Lesvos, Chios, Kos</u>, 5-18 juillet 2015, p. 5; voir aussi Human Rights Watch, <u>Greece: Chaos, Insecurity in Registration Center: Information, Attention to Vulnerable Groups Urgently Needed</u>, 12 octobre 2015 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Amnistie internationale, <u>Les femmes réfugiées risquent agressions, exploitation et harcèlement sexuel lors de leur traversée de l'Europe</u>, 18 janvier 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Shreeves (2016), p. 3.

Par ailleurs, bon nombre des femmes qui arrivent en Europe ne parviennent pas à accéder aux services de première nécessité. Beaucoup sont enceintes et ne reçoivent aucune attention médicale. Même les produits de base, comme les produits d'hygiène féminine, peuvent venir à leur manquer en cours de route. Selon un rapport de l'organisme Aide à l'enfance publié en 2015, la distribution de nourriture est souvent très mal organisée : les jeunes hommes, qui se précipitent aux points de distribution, ont accès à la nourriture tandis que les autres, les femmes notamment, doivent s'en passer<sup>16</sup>. Selon le HCR, « les femmes et les filles non accompagnées, les femmes-chefs de famille et enceintes, les handicapées et les femmes âgées peuvent se trouver confrontées à des défis bien particuliers<sup>17</sup> ». Voilà qui nous rappelle que toutes les femmes ne vivent pas les mêmes vulnérabilités.

Vu les nombreux problèmes auxquels font face les femmes et les filles migrantes et réfugiées, Tirana Hassan, directrice responsable de la réaction aux crises à Amnistie internationale, a déclaré :

Si cette crise humanitaire avait lieu où que ce soit ailleurs dans le monde, on s'attendrait à ce que des mesures pratiques soient immédiatement prises afin de protéger les groupes les plus vulnérables, comme les femmes voyageant seules et les familles ayant une femme à leur tête. Au minimum, cela impliquerait de proposer des installations sanitaires bien éclairées réservées aux femmes, et des zones séparées des hommes où elles puissent dormir en sécurité. Ces femmes et leurs enfants ont fui certaines des zones les plus dangereuses du monde, et il est honteux qu'ils se trouvent encore en danger sur le sol européen [...] Si les gouvernements et ceux qui fournissent des services aux réfugiés ont commencé à mettre des mesures en place pour aider les réfugiés, ils doivent passer à la vitesse supérieure. Il faut en faire plus pour que les femmes réfugiées, en particulier les plus vulnérables, soient identifiées et que des processus et services spécifiques soient proposés afin de protéger leurs droits fondamentaux et leur sécurité<sup>18</sup>.

### B. Difficultés auxquelles se butent les femmes et les filles présentant une demande d'asile

En plus des difficultés susmentionnées, les femmes et les filles peuvent être désavantagées lorsque leur demande d'asile est évaluée. La persécution fondée sur le sexe ou le genre ne figure pas explicitement parmi les critères ouvrant droit au statut de réfugiés dans la Convention relative au statut de réfugiés de 1951. Or, cet instrument est à la base de la législation relative aux réfugiés de la plupart des États. Il a fallu du temps et beaucoup d'efforts de la part des militants pour que cette forme de persécution soit intégrée dans l'interprétation de la définition de réfugiés. Il y a encore beaucoup de travail à faire pour que les demandes de statut de réfugiés des femmes et des filles soient traitées adéquatement.

Pour être considérée comme un réfugié au titre de la Convention des réfugiés de 1951, une personne doit craindre « avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques<sup>19</sup> ». La violence ou la persécution fondée sur le sexe ne fait pas partie des critères ouvrant droit au statut de réfugiés.

Aide à l'enfance (2015), p. 5; voir aussi Human Rights Watch, <u>Greece: Chaos, Insecurity in Registration Center:</u> <u>Information, Attention to Vulnerable Groups Urgently Needed</u>, 12 octobre 2015[EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> UNHCR, *Qui nous aidons*.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Amnistie internationale (2016).

Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative au statut des réfugiés*, 28 juillet 1951, Nations Unies, Recueil des traités, vol. 189, p. 137, art. 1.A(2).

Comme l'indique l'article du Service de recherche du Parlement européen intitulé *Gender aspects of migration and asylum in the EU : An overview :* 

[TRADUCTION] Par conséquent, les expériences de persécution vécues par les femmes, et les formes de préjudices qui touchent seulement ou surtout les femmes, ont généralement été écartées de l'interprétation dominante de la Convention, de sorte que les femmes n'ont pas pu bénéficier de manière constante et équitable de la protection offerte par cet instrument<sup>20</sup>.

Cependant, au fil du temps, la Convention a été interprétée de façon à tenir compte de plusieurs manières du sexe de la personne. Par exemple, la violence sexiste, comme le viol, la violence liée à la dot, la mutilation génitale des femmes, la violence conjugale et la traite des personnes peuvent être considérées comme des formes de persécution. Il est possible de présenter une demande fondée sur le sexe en application de n'importe lequel des critères de la Convention (race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social ou opinion politique), mais cela exige une approche qui tient compte des différences entre les sexes en vue de la détermination du statut de réfugié. Or, une telle approche n'est pas toujours employée. Une fois qu'elles ont présenté une demande d'asile, les femmes réfugiées ont parfois du mal à faire reconnaître leur demande parce que les activités qui ont mené à leur persécution diffèrent de celles qui, habituellement, mènent les hommes à présenter une telle demande ou, encore, parce qu'elles ont subi des formes de persécution propres à leur sexe qui ne sont pas toujours reconnues en droit ou en pratique par certains États<sup>21</sup>. L'évaluation de la crédibilité est extrêmement importante lors des audiences visant à déterminer le statut de réfugiés, parce que souvent, les réfugiés ne sont pas en mesure de présenter des preuves documentaires ou autres preuves externes. Comme l'a expliqué Debora Singer, de l'organisme Asylum Aid au Royaume-Uni :

[TRADUCTION] Comparativement aux hommes, les femmes ont plus de difficultés à démontrer la crédibilité de leur demande d'asile. Elles sont plus susceptibles de présenter une demande fondée sur des persécutions subies dans la sphère privée. Par conséquent, vu la nature des préjudices qu'elles ont subis, il est plus difficile pour les femmes d'obtenir une preuve documentaire de l'agent de persécution ainsi que de leurs activités et de leur place dans la société. En particulier, il n'est pas facile de fournir une preuve de certains types de préjudices, comme la violence conjugale ou le mariage forcé [...] L'accès à des renseignements du pays d'origine sur le statut et le traitement de la femme est également problématique<sup>22</sup>.

Les femmes et les filles qui ont été victimes de torture sexuelle et de persécution fondée sur le sexe ne veulent pas nécessairement raconter leur histoire, en raison du traumatisme subi, de la honte qu'elles éprouvent ou de la présence de membres de leur famille à l'entrevue, même si cela peut justifier l'octroi de l'asile dans leur cas<sup>23</sup>.

UNHCR, <u>Principes directeurs sur la protection internationale : La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des réfugiés, 8 juillet 2008, HCR/GIP/02/01 Rev. 1.</u>

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Shreeves (2016), p. 7.

Debora Singer, « Assessing the credibility of women's asylum claims in Europe », dans *Gender in Refugee Law:* From the margins to the centre, ed. Efrat Arbel et coll., Routledge, New York, 2014, p. 100 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Shreeves (2016), p. 4; Silvia Sansonetti, <u>Female refugees and asylum seekers : the issue of integration</u>, étude commandée par la Direction des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen à la demande de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, 2016, p. 7 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Le Lobby européen des femmes a déclaré :

[TRADUCTION] Sans l'intégration d'une démarche sexospécifique tout au long du processus d'examen des demandes d'asile, l'adhésion à une norme de mâle hétérosexuel adulte risque d'entraîner, à tort, le refus du statut de réfugiés et de la protection accordée en vertu des droits internationaux de la personne et du droit des réfugiés à bien des femmes et des filles, y compris aux femmes et aux filles lesbiennes et bisexuelles<sup>24</sup>.

Il s'agit d'une question de vie ou de mort. Si nous ne réussissons pas à tenir compte des différences entre les sexes dans le processus de détermination du statut de réfugiés, des femmes et des filles victimes de persécution pourraient être renvoyées dans leur pays d'origine, ce qui aurait d'horribles conséquences pour leur sécurité.

Le Plan d'action de 2004 pour la promotion de l'égalité des sexes, qui date déjà de plus de 10 ans, demandait aux États participants de s'assurer « qu'on examine dûment les demandes de statut de réfugiés des femmes dans les procédures de détermination du statut de réfugiés et que les différentes demandes relatives à des persécutions fondées sur l'appartenance sexuelle soient dûment reconnues<sup>25</sup> ». Pourquoi, alors, cette politique n'est-elle pas appliquée de manière uniforme partout dans la région de l'OSCE en 2016?

La situation est troublante. Selon une étude réalisée en 2012 sur les questions d'asile et de différences entre les sexes dans neuf États de l'Union européenne, « [i]l existe de nombreuses disparités dans la façon dont les États membres de l'Union européenne traitent [l]es demandes [d'asile sexospécifiques]<sup>26</sup> ». L'étude a relevé des problèmes à la fois de politique et de mise en œuvre. Parfois, de simples changements, par exemple offrir des services de garde durant les entretiens, peuvent faire une énorme différence. Toujours selon l'étude, seulement deux des neuf pays offraient de tels services durant les entretiens de détermination du droit d'asile. En l'absence d'un tel service, les femmes étaient contraintes de choisir entre dévoiler entièrement leurs expériences devant leurs enfants ou risquer de cacher des renseignements importants pour l'issue de leur demande.

Ce résumé de la situation ne vise pas à jeter le blâme sur des pays en particulier. Les acteurs du secteur public et de la société civile subissent d'énormes pressions. Néanmoins, dans notre quête de solutions à la crise des réfugiés et des migrants, nous devons reconnaître les problématiques propres à chacun des sexes afin d'être en mesure de répondre adéquatement tant aux besoins des hommes que ceux des femmes. À l'heure actuelle, nos efforts ne suffisent pas, et c'est la sécurité des femmes et des filles qui en pâtit.

Telle est la situation malgré les outils déjà en place. Le HCR a diffusé des principes directeurs sur la persécution liée au genre et estime que la définition de réfugié s'applique aux demandes liées au genre<sup>27</sup>. Plusieurs régimes nationaux de protection des réfugiés ont établi des principes directeurs, et il existe des lignes directrices internationales, mais les pays n'ont pas tous ce genre d'instruments et

Lobby européen des femmes et coll., <u>Asylum is not gender neutral: Protecting women seeking asylum, a Practical advocacy guide</u>, novembre 2007, p. 4 (il faut télécharger le rapport) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), <u>Decision No. 14/04: 2004 OSCE Action Plan</u> for the <u>Promotion of Gender Equality</u>, 7 décembre 2004 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Hana Cheikh Ali et coll., *Demandes d'asile liées au genre en Europe*, Parlement européen, 2012.

UNHCR, <u>Principes directeurs sur la protection internationale : La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des réfugiés, 8 juillet 2008, HCR/GIP/02/01 Rev. 1.</u>

ne les appliquent pas de manière égale. Les États participants de l'OSCE doivent utiliser les lignes directrices existantes ou en adopter de nouvelles pour assurer la sécurité des réfugiées, femmes et filles. Sinon, ces femmes et filles risquent d'être renvoyées dans leur pays d'origine, non pas parce qu'elles ne sont pas de véritables réfugiées, mais parce que le processus de détermination du statut de réfugiés ne permet pas de reconnaître leurs demandes.

#### C. Difficultés liées à l'intégration des femmes dans les sociétés d'accueil

L'intégration peut s'avérer difficile pour les femmes et les filles qui effectuent le dangereux périple vers l'Europe et qui peuvent y rester comme réfugiées ou pour d'autres raisons. La bonne intégration sur le marché du travail, qui est très importante à l'intégration en général, repose sur plusieurs éléments reconnus, notamment la formation linguistique, la reconnaissance de titres étrangers, les méthodes d'évaluation de l'apprentissage informel et de l'expérience de travail, l'aide fournie pour trouver du travail et le mentorat. L'intégration sociale se fait mieux lorsque la personne est informée des valeurs et coutumes locales (par exemple, par l'entremise de cours de langue) ou participe à des activités récréatives ou à des groupes de la société civile<sup>28</sup>. Or, les femmes se butent à des obstacles dans chacun de ces domaines. Des politiques sexospécifiques en matière d'établissement et d'intégration sont nécessaires pour les aider.

Par exemple, les femmes sont souvent responsables de la garde des enfants, ce qui limite leur participation à d'autres activités, comme les cours de langues. Cette responsabilité les oblige également à compter sur les membres de leur famille et réduit leur accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail<sup>29</sup>. Dans certains pays, les garderies accordent la priorité aux parents qui travaillent, de sorte qu'il est très difficile pour une mère réfugiée qui se cherche un emploi ou qui veut suivre un cours de formation linguistique ou autre d'accéder aux services<sup>30</sup>.

Résultats: les réfugiées font souvent piètre figure sur le marché du travail, surtout à court et à moyen terme<sup>31</sup>. Les réfugiées qui travaillent occupent généralement un emploi dans le « secteur des services domestiques », par exemple la garde des enfants, les soins aux personnes âgées et l'entretien ménager, qui n'est pas à la hauteur de leurs compétences et de leur qualification. Selon un rapport récent, les réfugiées vivent une plus grande ségrégation professionnelle que les réfugiés de sexe masculin<sup>32</sup>. Cependant, une étude récente sur l'intégration des réfugiés sur le marché du travail dans les pays d'accueil a permis de constater que les politiques sociales, telles que les services de garde subventionnés et les prestations de congé parental généreuses, peuvent contribuer à améliorer les perspectives d'emploi pour les immigrants, ce qui englobe vraisemblablement les réfugiées<sup>33</sup>. Des efforts conscients doivent être faits pour faciliter l'intégration des femmes et des filles et éliminer les difficultés particulières auxquelles elles font face.

#### LA RÉPONSE À L'AFFLUX DE MIGRANTS ET DE RÉFUGIÉS

Un grand nombre des États de l'OSCE ont été submergés par les besoins des nouveaux arrivants, en plus de leurs propres problèmes internes. Par contre, il n'y a aucune excuse pour reléguer au second plan l'intégration des considérations liées aux différences entre les sexes, ou pire encore

Regina Konle-Seidl et Georg Bolits, <u>Labour Market Integration of Refugees: Strategies and good practices</u>, produit pour le Parlement européen, 2016, p. 9 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Sansonetti (2016), p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Sansonetti (2016), p. 30.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Konle-Seidl et Bolits (2016), p. 24.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Sansonetti (2016), p. 34.

Konle-Seidl et Bolits (2016), p. 24.

pour ne pas en tenir compte. Les pays de l'OSCE ont tous pris des engagements internationaux qu'ils se doivent de respecter à l'égard des réfugiés et de l'égalité des femmes et des filles. En plus de répondre à des besoins essentiels, comme la nourriture et le logement, ils doivent tenir compte des besoins associés aux différences entre les sexes. Les femmes et les filles doivent pouvoir compter sur un refuge sûr, distinct de celui des hommes. Elles doivent avoir accès à de la nourriture. Et, comme l'indique l'introduction du présent rapport, elles doivent avoir la possibilité de contribuer au développement de leur pays d'origine, qu'il s'agisse de participer au processus de rétablissement ou de consolidation de la paix ou encore au développement social et économique. La sécurité de milliers de femmes et de filles dans la région de l'OSCE en dépend.

#### A. L'importance des données ventilées selon le sexe

Le fait de s'assurer que l'information appropriée est disponible représente la première étape vers l'intégration des considérations liées aux différences entre les sexes. Les données sont essentielles à la bonne planification ainsi qu'à l'exécution des programmes. En l'absence de données ventilées selon le sexe sur les migrants et réfugiés qui arrivent en Europe, il est impossible d'établir des plans qui répondent aux besoins des deux sexes. Il est donc nécessaire de recueillir des données sur les arrivées et les expériences vécues en route, ainsi que sur le traitement des demandes d'asile et l'intégration dans le pays d'accueil pour savoir si les hommes et les femmes s'en tirent différemment. Comme l'indique un document récent préparé pour le Parlement européen :

[Traduction] Des données ventilées selon le sexe sont nécessaires pour déterminer les besoins précis en matière de protection, s'assurer que la politique et les pratiques relatives à l'asile ne sont pas discriminatoires et éclairer la politique d'inclusion et d'intégration sociale<sup>34</sup>.

Ces données sont particulièrement importantes étant donné l'évolution des tendances démographiques et l'arrivée en plus grand nombre qu'avant de femmes et d'enfants en Europe :

[TRADUCTION] Selon des données de l'UNHCR, des 1 015 078 réfugiés et immigrants arrivés en mer dans l'UE en 2015, 58 % étaient des hommes, 17 %, des femmes, et 25 % des enfants (garçons et filles confondus). Or, les tendances semblent changer. Les données de l'UNHCR au 1<sup>er</sup> mars 2016 révèlent que des 130 110 arrivées par mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 47 % étaient des hommes, 20 %, des femmes et 34 %, des enfants. Les profils démocratiques établis par REACH en février 2016 montrent que la majorité (65 %) des groupes empruntant la route des Balkans occidentaux était des familles. Les hommes voyageant seuls ne représentaient que le cinquième (21 %) du total. Ce changement a une incidence sur l'orientation et l'organisation des services de soutien<sup>35</sup>.

En disposant de ce genre de données sur les arrivants, il est possible d'assurer une meilleure planification et intervention.

#### B. Promouvoir la sécurité et le bien-être des femmes et des filles

Dans un rapport majoritaire produit récemment, la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM) du Parlement européen recommande certains changements pour répondre aux besoins des femmes et des filles réfugiées, notamment l'établissement de voies légales pour lutter

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Shreeves (2016), p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Shreeves (2016), p. 4.

contre les réseaux de trafic de migrants et offrir des solutions de rechange sécuritaires<sup>36</sup>. D'autres groupes réclament également des voies légales vers l'Europe pour éviter d'autres décès dans la mer Méditerranée. Provenant pour la plupart de pays pour lesquels l'Europe exige un visa et ne pouvant pas prouver qu'ils retourneront dans leur pays d'origine pour obtenir les visas nécessaires, les demandeurs d'asile payent des trafiquants de 2 000 à 10,000 € et risquent leur vie à bord de navires en piètre état au lieu de ne payer que 35 € pour un passage à bord d'un traversier. Si l'on offrait des solutions légales, il serait possible de mieux planifier et de régulariser les arrivées<sup>37</sup>. Le modèle de parrainage privé utilisé au Canada offre une solution : il permet à des particuliers de parrainer les réfugiés au lieu de faire porter le fardeau financier par l'État.

Selon une étude menée en 2014 sur la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les centres de réception des demandeurs d'asile dans huit pays, il appert que ces centres sont des endroits violents, tant pour les demandeurs d'asile que le personnel de sexe masculin et féminin. Les auteurs recommandaient des mesures de prévention et un meilleur filtrage du personnel pour comprendre les attitudes à l'égard du conflit et de la violence, des droits de la personne et de la discrimination, de l'indifférence au pouvoir ainsi que leurs capacités d'adaptation et leurs compétences interculturelles. Ils recommandaient également une formation continue et l'établissement d'un code de conduite axé sur la prévention, plutôt que sur la mise en place de mesures de répression après coup<sup>38</sup>.

En outre, il manque d'interprètes de sexe féminin et de soins médicaux pour les survivantes de violence sexuelle et fondée sur le genre. De même, il faut des services de gestion de cas et de coordination transfrontalière pour les migrants et réfugiés en déplacement<sup>39</sup>. Il est essentiel d'offrir des services sur place pour aider de manière efficace les femmes et les filles qui passent rapidement par les points de transit<sup>40</sup>. Le Comité permanent interorganisations, qui coordonne l'aide humanitaire entre les Nations Unies et les autres intervenants, a établi un guide utile pour protéger la sécurité des femmes en cas de crise humanitaire : *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement<sup>41</sup>. Une initiative de l'OSCE annoncée récemment et menée conjointement avec le Centre d'excellence des unités de police de stabilisation semble également prometteuse. Des exercices de simulation seront offerts à plus de 200 spécialistes (agents d'application de la loi, procureurs, inspecteurs du travail, enquêteurs financiers) et membres de la société civile afin de mieux combattre la traite de personnes le long des itinéraires empruntés par les migrants<sup>42</sup>.* 

Outre l'amélioration de la sécurité, il y a d'autres moyens de protéger la dignité des migrantes et des réfugiées durant leur périple. Par exemple, des trousses d'hygiène ou « de dignité », incluant des produits essentiels tels que des serviettes hygiéniques, du savon, des sous-vêtements et des

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, Rapport sur la situation des réfugiées et demandeuses d'asile dans l'Union européenne, A8-0024/2016, 10 février 2016 [Rapport parlementaire].

Elspeth Guild et coll., <u>The 2015 Refugee Crisis in the European Union</u>, Centre for European Policy Studies Policy Brief, n° 332, septembre 2015, p. 4–5 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Ines Keygnaert et coll., « Sexual and gender-based violence in the European asylum and reception sector: a perpetuum mobile? », *European Journal of Public Health*, vol. 25, n° 1, 2015, p. 90–96 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Shreeves (2016), p. 10.

ONU Femmes, <u>ONU Femmes évalue les besoins des migrantes et réfugiées en Serbie et en ARY de Macédoine</u>,
 13 janvier 2016.

Comité permanent interorganisations, <u>Directives pour l'intégration d'intervention ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement, 2015.</u>

OSCE, « OSCE launches innovative project to combat human trafficking along migration routes », Communiqué, 17 juin 2016 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

serviettes, doivent être distribuées le long des itinéraires de migration connus<sup>43</sup>. Il faut aussi prévoir des lignes réservées aux femmes pour la distribution de nourriture, des installations sanitaires (eaux, propreté, hygiène) pour femmes, des lieux d'hébergement distinct au besoin et des services de garde sécuritaires<sup>44</sup>.

Les femmes concernées doivent également participer à la prise de décisions touchant les services. Le rapport produit par la FEMM recommande également que les comités ou tout groupe de représentation des réfugiés soient composés d'un nombre égal d'hommes et de femmes pour que les femmes réfugiées soient entendues et que leurs besoins ne soient pas oubliés, ainsi que l'adoption de normes minimales dans les centres de réception surpeuplés et la surveillance de ces centres pour atténuer les risques de violence fondée sur le sexe<sup>45</sup>.

#### C. Traitement équitable des demandes d'asile des femmes et des filles

Même s'il existe des obligations concernant la prise en considération du sexe dans le traitement des demandes d'asile, c'est à l'étape de la mise en application que souvent les choses se compliquent. Dans un chapitre d'un livre publié récemment sur les réfugiés et le genre, Maria Hennessy de l'Irish Refugee Council explique ce qui suit :

[Traduction] Outre les *acquis* touchant le droit d'asile dans l'Union européenne, il existe une foule de normes et de recommandations internationales et européennes pour guider les États dans l'examen des demandes d'asile présentées par des personnes invoquant des persécutions liées au sexe. Malgré les gains importants réalisés dans la formulation des normes des droits de la personne pour tenir compte des demandes d'asile liées au genre, la mise en pratique de ces normes à l'échelon national varie considérablement [...] Des études [...] font ressortir qu'il y a de graves incohérences entre la loi et la pratique en Europe<sup>46</sup>.

Le rapport de FEMM recommande également que les demandeuses d'asile soient inscrites et évaluées de manière individuelle et reçoivent les documents pertinents. Les régimes d'asile doivent reconnaître comme des persécutions les formes de violence et de discrimination sexistes, telles que la violence sexuelle, la MGF, le mariage forcé et la violence conjugale. En outre, il est essentiel de réaliser une analyse comparative entre les sexes au moment d'établir les listes des pays d'origine sûrs, une pratique de plus en plus courante parmi les États membres de l'OSCE. Puisque ces pays sont jugés peu susceptibles de produire des réfugiés, les personnes qui en arrivent peuvent y être renvoyées de manière expéditive. Or, la situation des femmes et des filles dans un pays donné peut être complètement différente de celle des hommes et des garçons. Par exemple, la pratique de la MGF dans un pays peut justifier l'octroi de l'asile à une fille, même si la situation politique est stable et qu'il serait de prime abord sécuritaire d'y retourner<sup>47</sup>. L'accord entre l'Union européenne et la Turquie touchant le retour des « migrants en situation irrégulière » en Turquie doit également être évalué à la lumière d'une analyse comparative entre les sexes pour s'assurer que le retour des

ONU Femmes, *Trousses d'hygiène ou « de dignité »*.

<sup>44</sup> Shreeves (2016), p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Commission parlementaire, paragr. 1–2, 4, 46 de la motion.

Maria Hennessy, « Training and strategic litigation: Tools for enhanced protection of gender-related asylum applicants in Europe », dans Gender in Refugee Law: From the margins to the centre, éd. Efrat Arbel et coll., Routledge, New York, 2014, p. 178 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Rapport parlementaire, paragr. 3, 13, 18 de la motion.

femmes et des filles ne les exposent pas à des situations dangereuses<sup>48</sup>. Comme l'indique un rapport récent, si l'on généralise les risques pour la sécurité, il se pourrait que des cas particuliers de persécution ne soient pas pris en compte; souvent, les droits des femmes ne sont pas mentionnés dans les évaluations de la sécurité<sup>49</sup>. Les données sexospécifiques sur les pays d'origine publiées au sujet de la Tchétchénie et du Nigeria par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) sont un signe positif. Ce genre d'initiatives devrait être étendu à d'autres pays<sup>50</sup>.

Il est essentiel d'éduquer et de sensibiliser les gens. Les femmes doivent savoir que les formes de préjudices qu'elles ont subis peuvent motiver leur demande, sinon elles pourraient négliger de mentionner les détails nécessaires durant l'entretien de détermination du droit d'asile<sup>51</sup>. Le rapport du Parlement européen susmentionné souligne l'importance d'offrir des services de garde d'enfants et de soins des personnes à charge durant les entretiens pour s'assurer que les aidants ont une audience équitable. Les demandeurs d'asile ne devraient pas avoir à choisir entre la chance d'obtenir l'asile et éviter le traumatisme que pourrait subir leur enfant s'il entendait leur récit. La présence d'intervieweurs et d'interprètes de sexe féminin devrait également pouvoir être garantie<sup>52</sup>. Enfin, les entretiens devraient être tenus à l'écart des autres membres de la famille<sup>53</sup>.

Une formation doit être offerte pour informer les intervieweurs, les interprètes et les décideurs des questions liées à la violence sexuelle, aux traumatismes et à la mémoire. Ces mesures sont d'autant plus importantes que les demandes des femmes reposent en général sur le témoignage oral et les évaluations de la crédibilité, et ce, pour plusieurs raisons, notamment le type de persécutions que les femmes craignent<sup>54</sup>. Lorsque les préjudices sont subis dans la sphère privée ou lorsque les activités politiques ne sont pas documentées, il peut être plus difficile d'établir le bien-fondé de la demande. Les décideurs doivent donc comprendre la réalité que vivent les femmes et les répercussions que cela peut avoir sur la demande. Un moyen d'aider les femmes et les filles consiste à leur affecter un défenseur qui connaît bien le système et qui peut jouer un rôle de soutien. Ces défenseurs peuvent, par exemple, s'assurer que l'intervieweur et l'interprète sont des femmes, proposer des pauses lorsque la demanderesse devient angoissée et mettre en contact leur cliente avec des services de soutien psychosociaux<sup>55</sup>.

#### 1. Directives relatives aux sexes

Des directives relatives au sexe sont nécessaires pour guider les décideurs et faire en sorte que les différences entre les sexes sont prises en compte dans l'évaluation des demandes et les procédures mises en place. Le rapport du Parlement européen susmentionné recommande l'adoption de directives relatives aux sexes applicables à l'ensemble de l'Union européenne. À l'heure actuelle, l'Union européenne dispose de lignes directrices sexospécifiques sur l'aide humanitaire qui sont utiles pour gérer l'afflux de migrants et de réfugiés, mais il n'en existe aucune pour l'évaluation des

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Il est à noter que des organisations comme Amnistie internationale contestent la légalité de cet accord. Voir Amnistie internationale, <u>No Safe Refuge: Asylum-Seekers and Refugees Denied Effective Protection in Turkey</u>, 2016 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Shreeves (2016), p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Shreeves (2016), p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Shreeves (2016), p. 4.

Rapport parlementaire, paragr. 25, 26 de la motion et p. 17–18.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Shreeves (2016), p. 4.

Rapport parlementaire, paragr. 18, 25, 26 de la motion et p. 17–18; Hennessy (2014), p. 181.

Voir, par exemple, un programme de l'Australie expliqué dans <u>Michelle Dimasi</u>, <u>Women's Rights and Gender Equality: Best Practices for Refugee Protection Services</u>, Maximus, 12 avril 2016 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

demandes d'asile. De même, comme on l'a déjà mentionné, les pays qui ont adopté des lignes directrices relatives aux sexes doivent veiller à ce qu'elles soient appliquées, ce qui n'est souvent pas le cas. L'élaboration par le Bureau européen d'appui en matière d'asile d'un programme de formation sur le genre, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle et l'intégration du genre est un bon signe<sup>56</sup>.

#### D. Intégration des femmes et des filles dans les pays d'accueil

Il ne faut pas voir les besoins des femmes simplement comme un fardeau. Ces migrantes et ces réfugiées deviendront des personnes actives dans nos communautés et pays si nous nous efforçons de faire de leur intégration une réussite. Au Canada, deux récentes gouverneures générales, représentant la reine au Canada, étaient à l'origine des réfugiées. Il s'agit d'Adrienne Clarkson et de Michaëlle Jean. Les femmes et les filles réfugiées et migrantes peuvent contribuer de manière importante à la vie sociale, économique et politique de leur pays d'accueil et participer à la résolution des conflits qui sévissent dans leur pays d'origine.

Les femmes ont besoin d'information pour s'intégrer à la société, notamment au sujet de leurs droits, de ce que l'on attend d'eux dans le pays et la communauté qui les accueillent, des services offerts et de ce dont elles ont besoin pour réussir au sein d'une nouvelle société et dans une culture différente. L'acquisition de la langue est essentielle pour bien des raisons. Elle permet aux mères de mieux appuyer leurs enfants tout au long de leurs études, elle libère les enfants du fardeau d'agir comme interprètes et contribue à combattre l'isolement et la ségrégation puisque les femmes peuvent alors communiquer à l'extérieur de leur communauté ethnique, religieuse et linguistique<sup>57</sup>. Dans le cadre d'une étude sur l'intégration des demandeuses d'asile et des réfugiées réalisée pour le Parlement européen, Silvia Sansonetti explique :

[Traduction] Les femmes qui suivent une formation linguistique adéquate peuvent plus facilement intégrer la société, se procurer seules les produits dont elles ont besoin, utiliser les modes de transports publics avec confiance, obtenir un permis de conduire et comprendre leurs droits sans passer par les hommes<sup>58</sup>.

Le rapport de FEMM appelle les États membres à mettre en œuvre des mesures pour faciliter l'intégration sur le marché du travail des réfugiées et des demandeuses d'asile, proposant entre autres des cours de langue, des programmes d'alphabétisation et d'autres types de formation, et à veiller à ce que les jeunes filles réfugiées aient aussi accès à l'enseignement. Le rapport mentionne également la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger. Des fonds doivent être mis à la disposition des organisations d'aide à l'établissement et de défense des droits de la personne pour leur permettre de travailler avec les réfugiées. Enfin, des services de garde d'enfants et de soins des autres personnes à charge sont nécessaires pour renforcer l'autonomie sociale et économique des femmes<sup>59</sup>. Quelles que soient les formations offertes aux femmes, il importe de tenir compte des horaires de mères occupées et de prévoir des services de garde<sup>60</sup>. La formation de médiatrices culturelles a également été proposée pour faciliter l'intégration des réfugiées<sup>61</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Shreeves (2016), p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Sansonetti (2016), p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Sansonetti (2016), p. 30.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Rapport parlementaire, paragr. 54–57 de la motion.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Sansonetti (2016), p. 29.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Sansonetti (2016), p. 10.

Les réfugiées et demandeuses d'asile devraient participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes pour s'assurer qu'ils sont utiles et tiennent compte de la culture de leurs utilisateurs. Comme l'a indiqué M<sup>me</sup> Sansonetti, ces femmes sont les expertes de leurs propres récits et expériences<sup>62</sup>. Il s'agit là aussi du meilleur moyen de favoriser leur autonomie et leur indépendance dans leur nouveau pays<sup>63</sup>.

L'intégration consiste également à créer un milieu accueillant, où les réfugiés et les migrants ne font pas face à des obstacles importants, tels que la discrimination, l'hostilité et les interactions négatives avec les fonctionnaires, les fournisseurs de services, etc. Pour avoir une expérience positive et vouloir s'intégrer à la société, ils doivent avoir l'impression d'être en sécurité, d'être les bienvenus et d'avoir des débouchés<sup>64</sup>.

#### E. Participation des femmes à la résolution des conflits

Pour réellement faire une différence dans la vie des femmes et des filles qui, fuyant les conflits, arrivent sur les côtes de l'Europe, il faut mettre fin aux guerres auxquelles elles cherchent à échapper. La plupart de ces personnes préféreraient rester dans leur pays si elles le pouvaient. Il est prouvé que la participation des femmes aux efforts de rétablissement et de consolidation de la paix contribue à en arriver à une paix durable et à s'assurer que les besoins des femmes et des filles sont pris en compte dans les accords. Or, depuis l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC 1325) en 2000, les efforts visant à tenir compte des considérations liées aux différences entre les sexes dans la résolution de conflits sont mitigés. Les femmes ne représentent que 3 % des militaires participant aux missions de l'ONU, et la majorité de ces femmes font partie du personnel de soutien. Seulement 6 % de l'aide bilatérale est réservée aux guestions liées au genre, et seulement 2 % de l'aide pour la paix et la sécurité est en lien avec le genre. Dans le cadre de plus de la moitié des 24 négociations pour la paix menées de 2000 à 2011, la participation des femmes se situait à moins de 5 %, et aucune femme n'a participé à neuf de ces négociations<sup>65</sup>. Il y a toutefois eu des progrès. De 1990 à 2000, 11 % des accords de paix mentionnaient les femmes. Ce nombre est passé à 27 % depuis l'adoption de la Résolution 1325, et quatre des six accords de paix conclus en 2014 mentionnent les femmes, la paix et la sécurité<sup>66</sup>. Les points renvoyant aux femmes gagnent aussi en importance. On constate un renforcement des engagements, comme l'établissement de quotas législatifs pour les femmes et la création d'une nouvelle infraction criminelle en cas de harcèlement sexuel, par exemple 67.

Selon le rapport d'examen après 15 ans de la Résolution 1325 :

Les femmes ont toujours participé aux négociations et à la consolidation de la paix, mais toujours au niveau informel et elles sont rarement visibles pour les agents du maintien de la paix et les intervenant(e)s chargés de son rétablissement. Les femmes ont encerclé des bâtiments pour forcer des leaders à rester dans une pièce, comme au Liberia; elles se sont désignées elles-mêmes comme une troisième force, par exemple en Irlande du Nord; elles ont exigé que la justice figure dans le processus de paix, par exemple les Mères de la place de Mai; elles ont rallié le pays à coup d'appels à la paix comme les Femmes en noir de Belgrade<sup>68</sup>.

<sup>62</sup> Sansonetti (2016), p. 9.

<sup>63</sup> Sansonetti (2016), p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Sansonetti (2016), p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Freedom House, *The Exclusion of Women from Peace Negotiations*, 28 janvier 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Radhika Coomaraswamy, <u>Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2015, p. 14 et 15.</u>

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Coomaraswamy (2015), p. 44.

<sup>68</sup> Coomaraswamy (2015), p. 40.

Les études sur les processus de paix menées depuis la Guerre froide révèlent que les processus fortement influencés par des femmes sont plus susceptibles d'aboutir à une entente qui sera mise en place et qui durera. Même si l'on craint parfois que l'ajout des femmes alourdisse les négociations, les chercheurs ont découvert, en étudiant 40 processus de paix, que rien :

n'a signalé des cas où des organisations de femmes avaient eu une incidence négative sur un processus de paix, observation qui en revanche ne s'applique pas aux autres acteurs sociaux. Bien au contraire, l'implication des femmes dans les processus de paix a le plus souvent pour effet d'inciter au lancement, à la reprise ou à la conclusion des négociations lorsque celles-ci sont au point mort ou que les pourparlers ont échoué<sup>69</sup>.

Les résultats obtenus en Irlande du Nord, dans notre propre région de l'OSCE, sont un exemple de réussite :

[E]n Irlande du Nord, au cours des négociations de l'Accord de paix du Vendredi saint (1998), aucun des dix partis politiques les plus importants présents à la table des négociations n'était représenté par des femmes. Cela a incité quelques femmes engagées à former un parti politique de femmes distinct, la Coalition des femmes d'Irlande du Nord (Northern Ireland Women's Coalition (NIWC)), qui a fini par être soutenu et obtenir un siège aux côtés des autres partis à la table des négociations. Bien que les partis dominés par les hommes aient eu un avantage numéraire par rapport à la NIWC, le pouvoir de prise de décisions de la coalition des femmes s'en est trouvé accru, car les femmes négociaient désormais sur un pied d'égalité avec les autres partis politiques et elles ont été en mesure de promouvoir l'inclusion de nombreuses questions qui ont fini par être intégrées dans l'accord final. La NIWC a fait pression pour que soient inclus l'égalité des sexes, les droits de la personne et le principe d'inclusion générale. Elle a fait la promotion d'un processus inclusif et coopératif et inscrit la participation et les droits des femmes en tête du programme politique. La NIWC s'est également concentrée sur les mesures préventives contre la violence et sur l'engagement de poursuites contre les auteurs de violences envers les femmes<sup>7</sup>

Bien que le Yémen n'ait pas réussi à maintenir le processus de paix, la Conférence du dialogue national tenue en 2013 a mené à l'établissement de quotas : 50 % pour les Yéménites du Sud, 20 % pour les jeunes et 30 % pour les femmes. Le système de quotas est sans doute demeuré en place en raison de la nature globale de l'accord, le pourcentage de femmes et de jeunes étant rattaché au pourcentage de Yéménites du Sud. Même si les salafistes ont préféré laisser des sièges vacants plutôt que d'inclure des femmes, les femmes représentaient quand même 28 % des participants, et il y avait aussi des quotas à respecter pour les postes de leadership au sein des comités. Le Bureau du conseiller spécial sur le Yémen de l'ONU a également aménagé un espace où les déléguées pouvaient se rencontrer et entrer en contact avec des organismes non gouvernementaux locaux<sup>71</sup>. Ces résultats ont été atteints même si le Yémen figurait à l'avant-dernier rang selon l'indice mondial d'écart entre les sexes du Forum économique mondial en 2013<sup>72</sup>. Malheureusement, le processus de paix en Syrie n'était pas aussi ouvert à la participation des femmes<sup>73</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Coomaraswamy (2015), p. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Coomaraswamy (2015), p. 50.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Coomaraswamy (2015), p. 52.

World Economic Forum, The Global Gender Gap Report 2013, p. 103 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Coomaraswamy (2015), p. 51; Freedom House (2014).

Le Burundi offre un autre exemple intéressant. Un réseau national de médiatrices y a été établi par l'ONU de concert avec le gouvernement et la société civile. Ces médiatrices partagent des données vérifiables pour démentir les rumeurs, apaiser les craintes, ainsi que promouvoir un dialogue à l'échelon local<sup>74</sup>.

Ce ne sont là que quelques exemples concrets de la participation des femmes à la résolution de conflits, tant dans le cadre de processus de paix officiels que sur le terrain, partout dans le monde. En tant que fondatrice et présidente de l'Institute for Inclusive Security, Swanee Hunt, a déclaré que les femmes peuvent travailler en douce; si des hommes disaient les mêmes choses qu'elles, ils seraient probablement abattus sur-le-champ<sup>75</sup>.

L'inclusion des femmes aux efforts de consolidation de la paix après un conflit comporte également des avantages pour les communautés :

Nous savons que lorsque les femmes sont placées au cœur de la sécurité, de la justice, de la reprise économique et de la bonne gouvernance, tout un éventail de dividendes de la paix, notamment de la création d'emplois et des services publics leur bénéficiera plus directement. Ceci signifie que les retombées de la paix se concrétisent plus rapidement pour les communautés. Ainsi, étant donné que le pourcentage de foyers dirigés par une femme accuse une hausse pendant et après un conflit, en l'absence de moyens de subsistance et d'autonomisation économique, les femmes et les filles sont forcées d'effectuer des travaux très dangereux et faiblement rémunérés comme les relations sexuelles comme moyen de survie, ce qui ralentit le redressement de la communauté et la normalisation, et renforce la pauvreté et le ressentiment des enfants. Grâce à un accès à des activités génératrices de revenus et à la sécurité économique suite à un accord de paix équitable cependant, les femmes ont tendance à investir plus rapidement dans le bien-être et l'éducation de leurs enfants, à renforcer la sécurité alimentaire, et à reconstruire les économies rurales, contribuant ainsi considérablement à la stabilité à long terme [...]<sup>76</sup>.

Pour promouvoir les rôles importants que peuvent jouer les femmes à toutes les étapes du cycle de conflits, des soutiens doivent être mis en place, y compris des fonds, surtout que les femmes ne représentent pas généralement les parties belligérantes et ne bénéficient pas de leurs ressources. Elles peuvent également avoir besoin d'aide pour ce qui est des services de garde, du transport, du logement et de la sécurité<sup>77</sup>.

À l'occasion du 15<sup>e</sup> anniversaire de la Résolution 1325, le secrétaire général des Nations Unies a demandé une étude sur les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre de la résolution. Cette étude a révélé une « insuffisance répétée des fonds alloués au programme pour les femmes, la paix et la sécurité » qu'il faut corriger, car elle peut « peut-être représenter l'obstacle le plus grave et le plus constant à la mise en œuvre des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité au cours des 15 dernières années<sup>78</sup> ». Le rapport recommande qu'au moins 15 % des fonds relatifs à la paix et à la sécurité soient affectés à des programmes visant à répondre aux besoins particuliers des femmes et à la promotion de l'égalité entre les sexes<sup>79</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Coomaraswamy (2015), p. 55.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> « Can Women Stop War? », Harvard Magazine, 16 janvier 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Coomaraswamy (2015), p. 42.

Coomaraswamy (2015), p. 47 (citant Sarah Taylor, coordonnatrice, Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, lors du débat du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, 2008).

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Coomaraswamy (2015), p. 16.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Coomaraswamy (2015), p. 16.

Par ailleurs, le médiateur choisi joue un rôle déterminant dans la conception des processus de paix et par conséquent sur la « qualité » de la participation des femmes<sup>80</sup>. De même, les mécanismes par lesquels la société civile ou les acteurs externes peuvent présenter leurs idées aux parties aux négociations peuvent aussi avoir une incidence significative sur la participation des femmes<sup>81</sup>. L'expression sous forme écrite d'une position commune et unifiée par des groupes de femmes s'est avérée très efficace dans des pays comme le Kenya et l'Afrique du Sud, où ce genre de documents a influencé les résultats et les textes définitifs<sup>82</sup>. Comme on l'indique plus loin, l'OSCE est bien placée pour promouvoir ce genre d'initiatives, qui pourraient donner des résultats durables et permettre à bien des gens de demeurer dans leur pays et d'éviter le dangereux et difficile périple vers l'Europe.

#### F. Aide humanitaire et au développement

Dans les pays où aucun conflit ne sévit, mais où la pauvreté et d'autres problèmes amènent les femmes et les enfants à effectuer le trajet risqué vers l'Europe, il importe d'améliorer les conditions socioéconomiques pour qu'elles puissent avoir des débouchés et ne se sentent pas obligées de partir pour des pays lointains. Les plans de développement économique doivent prévoir des débouchés économiques pour les femmes. Les sociétés doivent se montrer ouvertes aux changements de rôle et à l'indépendance croissante des femmes.

Bon nombre des pays de l'OSCE sont des pays donateurs, et la manière dont les fonds sont alloués a d'importantes répercussions sur les femmes et les filles. Dans ce cas aussi, l'intégration des considérations liées aux différences entre les sexes permet aux donateurs d'évaluer les conséquences pour chacun des sexes des décisions en matière de financement, de politiques et de programmes. Cette intégration doit se faire à plusieurs niveaux (soit à l'échelon national pour ce qui est des lois et des politiques, au niveau institutionnel et sur le terrain) ainsi qu'à toutes les étapes des programmes, tels que l'analyse, la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation<sup>83</sup>. Par exemple, souvent, les évaluations de la sécurité alimentaire utilisent comme points de repère les ménages. Pour réaliser une analyse comparative entre les sexes, il faut tenir compte des différents types de ménage, au lieu de fonder les politiques et programmes sur la famille « typique », de manière à recenser les différentes vulnérabilités pour les différents types de familles. Les audits de la sécurité des femmes sont un autre exemple. Originalement mis au point à Toronto au Canada, ces audits sont maintenant utilisés partout dans le monde, mettant à contribution les municipalités, les institutions communautaires et les femmes. Les femmes suivent une formation puis se promènent à pied, habituellement en soirée, afin d'évaluer à quel point elles se sentent en sécurité dans leur communauté. Elles prennent des photos et recueillent des témoignages à cette fin. Elles utilisent ces informations pour présenter des recommandations aux autorités municipales. Les audits font appel à des femmes diverses qui font face à des obstacles physiques, intellectuels ou culturels<sup>84</sup>.

Tout comme la résolution de conflits, les mesures prises pour améliorer la sécurité des collectivités et créer des débouchés favorisant le développement socioéconomique dans les pays d'origine peuvent s'avérer positives pour les pays concernés et combattre les causes profondes des mouvements massifs récents vers l'Europe. En appliquant une approche sensible aux différences entre les sexes, il est possible d'augmenter les chances de réussite et de s'assurer que les deux sexes profitent des améliorations.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Coomaraswamy (2015), p. 51.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Coomaraswamy (2015), p. 56.

<sup>82</sup> Coomaraswamy (2015), p. 56.

ONU Femmes, *Guidance Note: Gender Mainstreaming in Development Programming*, 2014, p. 21 [Note d'orientation] [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Note d'orientation, p. 24.

#### G. Rôles de l'OSCE et de l'AP de l'OSCE

L'OSCE s'intéresse de plus près aux problèmes de la migration et des réfugiés depuis la crise en Europe, mais elle s'est déjà penchée sur ces questions, en particulier les migrants. En 2009, le Conseil ministériel a demandé aux États participants d'intégrer les aspects liés au genre dans leurs politiques migratoires<sup>85</sup>. L'OSCE a publié un guide, intitulé *Guide on Gender-Sensitive Labour Migration Policies*, qui peut servir de ressource. Ce guide aborde la question sous différents angles; il offre des conseils utiles tant aux pays d'origine qu'aux pays d'accueil et peut aider à l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la main-d'œuvre<sup>86</sup>. En 2013, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a adopté une résolution sur la parité entre les sexes et la migration dans le cadre de la Déclaration d'Istanbul.

Il est toutefois possible d'en faire plus. L'OSCE peut jouer un rôle en communiquant les pratiques exemplaires et les outils existants en matière d'intégration des considérations liées à l'égalité des sexes dans le contexte des réfugiés et des migrants, ainsi qu'en créant de nouveaux documents d'orientation au besoin. Le groupe de travail informel de l'OSCE sur les flux de migrants et de réfugiés et la commission spéciale de l'Assemblée parlementaire chargée de la migration offrent tous les deux des occasions de promouvoir l'intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes. Dans le cadre de leurs travaux et visites sur place, ces groupes doivent toujours tenir compte des répercussions sur les sexes lorsqu'ils posent des questions et formulent des recommandations. Il faut aussi tenir compte des différences entre les sexes dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans Migration Crisis in the OSCE Area: Towards Greater OSCE Engagement, le rapport thématique produit par le Bureau de la Commission générale de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires de l'AP de l'OSCE. Les représentants des pays membres et les délégués de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE peuvent également parler de leur expérience et apprendre les uns des autres, afin de retourner dans leur pays armés de nouvelles idées quant à la façon de gérer le grand nombre de migrants et de réfugiés qui arrivent en Europe et d'intégrer les considérations liées aux différences entre les sexes.

L'OSCE est impliquée dans de la gestion des frontières et la résolution de conflits, deux points importants pour gérer l'afflux de migrants et de réfugiés. Elle peut jouer un rôle de file en faisant la promotion de l'intégration des considérations liées aux différences entre les sexes pour s'assurer que les femmes et les filles sont traitées de manière adéquate aux frontières et veiller à ce que les processus de paix auxquelles l'OSCE participe tiennent compte des différences entre les sexes et englobent des femmes. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme cherche à combattre la discrimination à l'endroit des réfugiés et des migrants et pourrait aider à corriger les perceptions négatives de plus en plus marquées que les gens ont des réfugiés et migrants en Europe. En tenant compte des différences entre les sexes dans tous ses travaux, l'OSCE, y compris l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, peut servir de modèle et exemplifier la meilleure façon d'intervenir face à la crise. Une telle prise de position aura des effets significatifs sur le terrain pour les femmes et les filles, lesquelles ne devraient pas craindre pour leur sécurité en Europe.

Conseil ministériel de l'OSCE, <u>Decision No. 5/09: Migration Management</u>, MC.DEC/5/09, 2 décembre 2009 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>86</sup> OSCE, <u>Guide on Gender-Sensitive Labour Migration Policies</u>, 2009 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

## III. LE SEXE DES EMPLOYÉS DES STRUCTURES GOUVERNEMENTALES DE L'OSCE

L'analyse de l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble des structures gouvernementales de l'OSCE, dont on discutera dans les pages suivantes, se fonde sur les données fournies par la Section de l'égalité des sexes du Bureau du Secrétaire général de l'OSCE, qui mettent en lumière la représentation des femmes et des hommes au sein du Secrétariat, des institutions et des missions de terrain de l'OSCE en date du 29 décembre 2015.

L'OSCE compte 2 229 employés, dont 46 % sont des femmes. Cette proportion est la même depuis quatre ans. Le pourcentage de femmes occupant des postes professionnels (agents professionnels nationaux, P1 à P4 et S, S1 et S2) a légèrement augmenté, passant de 48 % en 2012 et 2013 à 49 % en 2014 et 2015. Toutefois, les femmes continuent d'être sous-représentées dans une large mesure dans les postes de la haute direction. Dans cette catégorie (S3+ et P5+), les femmes occupent à nouveau, comme en 2013, 35 % des postes de la haute direction, après une baisse de 2 % de l'équilibre entre les sexes durant la période visée par le rapport de 2014, où elles occupaient 33 % de ces postes<sup>87</sup>.

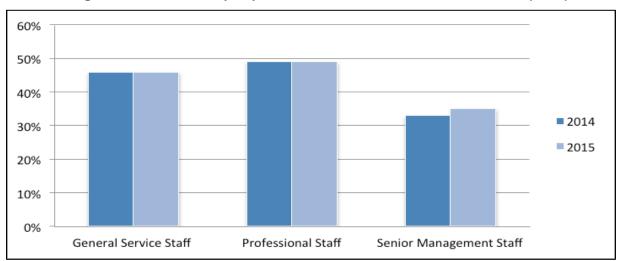


Figure 1 – Postes occupés par les femmes à l'OSCE en 2014 et 2015 (en %)

Nota : General Service Staff = Services généraux; Professional Staff = Professionnels;

Senior Management Staff = Haute direction.

L'équilibre entre les sexes s'est maintenu parmi les trois chefs des institutions, Astrid Thors continuant d'agir à titre de Haut-commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et Dunja Mijatović occupant le poste de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias.

Dans la catégorie des professionnels au sein du Secrétariat et des institutions, les femmes représentaient 42 % des employés en 2015, une augmentation par rapport à 2012 et 2013 (41 %), mais une baisse par rapport à 2014 (43 %). Le nombre et la proportion de femmes occupant un poste au sein de la haute direction ont augmenté; en effet, 16 des 34 postes, soit 47 %, sont désormais occupés par des femmes<sup>88</sup>. C'est dans la catégorie des services généraux que les femmes continuent d'être le plus fortement représentées (66 %) au sein du Secrétariat et des institutions.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Voir tableau 1 dans les annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Voir tableau 2 dans les annexes.

Seulement huit femmes ont dirigé des missions de terrain depuis leur établissement par l'OSCE en 1992. Le contraste avec les hommes est frappant, puisqu'ils sont 122 à avoir dirigé de telles missions. Une seule femme dirige actuellement une mission de terrain, soit l'ambassadrice Janina Hrebickova, chef de la mission de l'OSCE au Monténégro (depuis décembre 2013). Le nombre de femmes qui sont chefs adjointes de mission est passé de cinq sur dix en décembre 2013 à trois sur dix à l'heure actuelle. Seules les chefs adjointes des missions de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et à Skopje sont des femmes.

Le pourcentage global de femmes occupant des postes de haute direction au sein des missions de terrain a aussi diminué, passant de 34 % en décembre 2013 à 31 % en décembre 2014 et 2015. Toutefois, la représentation des femmes parmi les professionnels a augmenté (de 51 à 52 %) depuis la période visée par le dernier rapport.

#### A. Secrétariat de l'OSCE<sup>89</sup>

Au total, les femmes représentent 55 % de l'effectif du Secrétariat de l'OSCE, soit deux points de pourcentage de plus par rapport à l'année dernière. Dans les postes de niveau G 9 (employés recrutés localement), le pourcentage de femmes a augmenté par rapport aux deux années précédentes, passant de 64 à 66 %. Dans les postes de niveau S (détachements), il est passé de 31 à 36 %. Par ailleurs, les hommes détiennent toujours la majorité des postes de niveau P, soit 58 %. Aucune femme n'occupe un poste de niveau D (directeur); il s'agit d'une diminution par rapport à 2013, lorsqu'un poste D2 était pourvu par une femme. Le Secrétaire général est actuellement un homme. Dans l'ensemble, la proportion de femmes dans la catégorie P est demeurée constante (42 %).

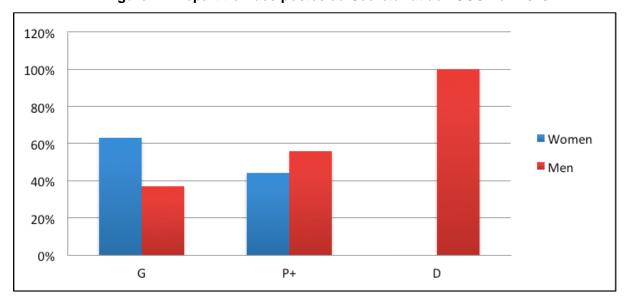


Figure 2 - Répartition des postes au Secrétariat de l'OSCE en 2015

Nota: Women = Femmes; Men = Hommes.

\_

Voir tableau 3 dans les annexes.

### B. Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)<sup>90</sup>

Au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les femmes comptent pour 56 % du nombre total d'employés. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une augmentation d'un point de pourcentage. La représentation des femmes dans les postes de niveau G est demeurée stable à 67 %. Elle a cependant augmenté dans les postes de niveau S, passant de 56 % par rapport à 40 % l'année précédente. Depuis trois ans, la seule employée de la catégorie D est une femme, tandis que le chef des institutions est demeuré un homme. Le pourcentage de femmes occupant un poste P+ a diminué (de 51 à 44 %).

### C. Haut-commissariat pour les minorités nationales (HCMN)<sup>91</sup>

Au Haut-commissariat pour les minorités nationales (HCMN), les femmes comptent pour 65 % de l'effectif. Elles occupent 100 % des postes de niveau G et 50 % des postes de niveau S, une diminution de 10 % par rapport à 2013. Quarante-six pourcent des employés de niveau P sont des femmes, une hausse par rapport à l'année précédente (36 %). La chef de l'institution est une femme. Le pourcentage de femmes dans la catégorie P+ a augmenté de 10 % pour atteindre 46 %.

### D. Bureau de la représentante pour la liberté des médias<sup>92</sup>

Au Bureau de la représentante pour la liberté des médias, les employés des services généraux sont tous des femmes, tandis que dans les postes de niveau S, le nombre total de postes demeure réparti également entre les femmes et les hommes (50 %). Les femmes occupent 50 % des postes de niveau P, une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente. Aucune femme n'occupe de poste de niveau D, le seul poste de ce niveau étant occupé par un homme. Toutefois, la chef de l'institution demeure une femme. Le pourcentage de femmes dans la catégorie P+ est de nouveau de 50 % (comme en 2013), après avoir connu une baisse en 2014 (43 %).

# E. Détachements au Secrétariat ainsi que dans les institutions et les missions de terrain<sup>93</sup>

Le 29 décembre 2015, l'OSCE comptait 338 employés détachés de 37 États participants, dont 43 % étaient des femmes, une hausse de sept points de pourcentage par rapport au 29 décembre 2014 (36 %).

Les États qui détachent le plus grand nombre de femmes sont l'Italie (22), l'Allemagne (16) et le Royaume-Uni (11). Parmi les pays qui détachent au moins dix personnes, l'Italie est le pays ayant la plus forte proportion de femmes (52 %), suivi de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de la Bosnie-Herzégovine et du Canada (40 % chacun). Un grand écart entre les sexes, en faveur des hommes, s'observe dans les détachements de la Fédération de Russie (aucune femme parmi les 12 détachés), de la Turquie (14 % de femmes) et de la Suisse (0 % de femmes).

#### F. Missions de terrain : l'équilibre entre les sexes chez les employés locaux

Selon la mission de terrain et le mandat, l'OSCE emploie un certain nombre d'employés locaux. La mission de terrain de l'OSCE comptant le plus d'employés est la mission au Kosovo, qui emploie

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Voir tableau 4 dans les annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Voir tableau 5 dans les annexes.

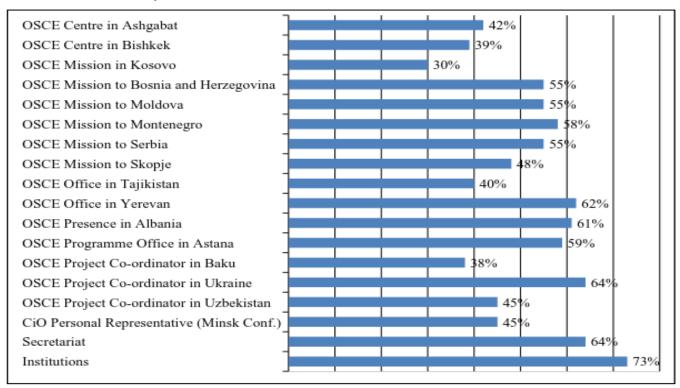
<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Voir tableau 6 dans les annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Voir tableau 7 dans les annexes.

404 employés locaux. De ce nombre, seulement 122 sont des femmes, soit 30 % de l'effectif. La mission de l'OSCE au Kosovo est d'ailleurs la mission comptant la plus faible proportion de femmes. Les missions de terrain comptant les plus fortes proportions de femmes sont les suivantes : le Bureau de programme de l'OSCE à Astana (64 %), le Bureau de l'OSCE à Erevan (62 %), la Présence de l'OSCE en Albanie (61 %) et le coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine (64 %). Les autres missions où les femmes représentent la majorité des employés comprennent les missions de l'OSCE au Monténégro (58 %), en Moldavie (53 %), en Serbie (56 %) et en Bosnie-Herzégovine (54 %).

À quelques exceptions près, comme dans le cas de la mission de l'OSCE au Kosovo et du centre de l'OSCE à Bichkek, les missions de terrain de l'OSCE semblent près d'atteindre l'équilibre entre les sexes, puisque les proportions de femmes et d'hommes se situent pour la plupart entre 40 et 60 %.

Figure 3 – Pourcentage de femmes parmi les employés locaux et les employés des services généraux dans les missions de terrain de l'OSCE, ainsi qu'au sein du Secrétariat et des institutions de l'OSCE en 2014



Nota: Centre de l'OSCE à Achgabat;

Centre de l'OSCE à Bichkek;

Mission de l'OSCE au Kosovo;

Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine;

Mission de l'OSCE en Moldavie;

Mission de l'OSCE au Monténégro;

Mission de l'OSCE en Serbie;

Mission de l'OSCE en Skopje;

Bureau de l'OSCE au Tadjikistan;

Bureau de l'OSCE à Erevan;

Présence de l'OSCE en Albanie;

Bureau de programme de l'OSCE à Astana;

Coordonnateur de projets de l'OSCE à Bakou;

Coordonnateur de projets de l'OSCE en Ukraine;

Coordonnateur de projets de l'OSCE en Ouzbékistan;

Représentant personnel du président (Conf. De Minsk);

Secrétariat;

Institutions.

#### IV. LE SEXE DES MEMBRES ET DU PERSONNEL DE L'AP DE L'OSCE

Lors de la session annuelle tenue à Vilnius en 2009, le Comité permanent a modifié le Règlement de l'AP de l'OSCE en acceptant d'introduire un nouveau paragraphe à l'article 1, selon lequel « chaque délégation nationale doit être composée de représentants des deux sexes ».

En 2011, l'AP de l'OSCE a adopté une résolution sur la représentation des femmes à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, dans laquelle elle demandait aux parlements nationaux d'accroître la représentation des femmes au sein des délégations nationales. Elle y faisait observer, avec préoccupation, qu'en date de février 2011, 17 délégations nationales n'étaient composées que d'hommes, que seules dix femmes étaient chefs de délégation et que seulement 73 députés sur 307 (23,7 %) étaient des femmes.

Depuis, les délégations nationales se sont efforcées d'améliorer l'équilibre entre les sexes à l'Assemblée parlementaire, bien que ce ne soient pas tous les pays qui s'y conforment encore.

Les États participants de l'OSCE étudient régulièrement comment ils pourraient faire avancer l'égalité entre les sexes, et les membres de l'AP de l'OSCE sont prêts à prendre part au débat sur le sujet. L'une des plus récentes initiatives menées à cet égard a été la conférence sur le rôle du Parlement dans l'atteinte de l'égalité entre les sexes dans le contexte du processus Beijing +20, qui était organisée par Jogorku Kenesh, du Parlement du Kirghizistan, les 15 et 16 mai 2015 avec l'aide d'autres organisations internationales, notamment l'AP de l'OSCE.

#### A. Données sur le répertoire des membres<sup>94</sup>

En mars 2016, les hommes formaient la grande majorité des membres de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (386 hommes contre 161 femmes (31 %)<sup>95</sup>.

On peut obtenir le répertoire des membres de l'AP de l'OSCE en en faisant la demande au Secrétariat international.

Voir tableau 9 dans les annexes. Ces chiffres incluent les membres de l'AP de l'OSCE, les membres remplaçants, les secrétaires et le personnel.

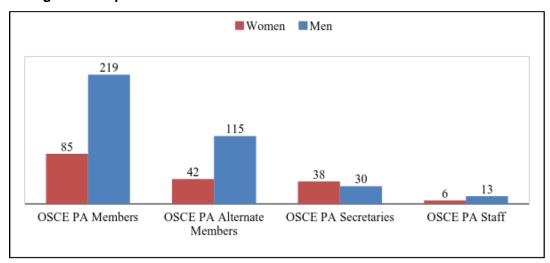


Figure 4 – Équilibre entre les sexes à l'AP de l'OSCE en date de mars 2015

Nota: Women = Femmes; Men = Hommes;

(Gauche à droite)

OSCE PA Members = Membre de l'AP OSCE;

OSCE PA Alternate Members = Membres remplaçants de l'AP OSCE;

OSCE PA Secretaries = Secrétaires de l'AP OSCE:

OSCE PA Staff = Personnel de l'AP OSCE.

La grande majorité des membres en titre (75 %), y compris les chefs de délégation, et des membres remplaçants (75 %) de l'AP de l'OSCE sont des hommes. Ces derniers occupent au total 346 des 460 postes. Par rapport aux données fournies dans le rapport de l'année dernière, aucun changement majeur dans la représentation des femmes au sein de l'Assemblée ne peut être observé. Toutefois, par rapport aux données fournies dans la résolution de 2011, la représentation des femmes dans la catégorie des membres de l'AP de l'OSCE est passée de 23,7 à 25 % au cours des cinq dernières années.

On compte beaucoup plus de femmes secrétaires de délégations nationales de l'AP de l'OSCE que d'hommes. En effet, 42 secrétaires de délégations sur 70 sont des femmes, pour une répartition femmes-hommes de 60 et 40 % <sup>96</sup>.

#### B. Initiative visant à stimuler la participation des femmes

Les efforts entrepris par les délégations nationales en vue de se conformer à l'article 1.4 du Règlement de l'AP de l'OSCE ont grandement fait diminuer le nombre de délégations sans représentation féminine. Le nombre de délégations sans femmes a chuté de 17 en 2011 à 10 en 2012 et 2013, puis à 9 en 2014, mais il a de nouveau augmenté à 10 en 2015<sup>97</sup>. Dix-sept femmes sont actuellement à la tête d'une délégation nationale, ce qui représente une amélioration modérée par rapport à 2014<sup>98</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Voir tableau 9 dans les annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Il n'y a pas de données pour l'Ouzbékistan.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Il n'y a pas de données pour l'Ancienne République yougoslave de la Macédoine et l'Ouzbékistan.

#### C. Le sexe des employés du Bureau de l'Assemblée

Le Bureau se compose du président, de neuf vice-présidents, du trésorier et du président honoraire, ainsi que de trois agents supérieurs de chacune des commissions générales. En mai 2016, le Bureau comprenait 20 membres (1 poste vacant), dont 9 femmes. Les hommes y représentaient donc 55 % de l'effectif, et les femmes, 45 %. Ces chiffres respectent l'objectif de 30 % établi en 2011<sup>99</sup>.

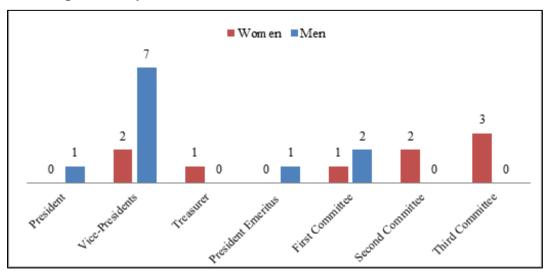


Figure 5 – Équilibre entre les sexes au Bureau en date de mai 2015`

Nota: Women = Femmes; Men = Hommes;

(Gauche à droite)

President = Président;

Vice-Presidents = Vice-présidents:

Treasurer = Trésorier;

President Emeritus = Président honoraire;

First Committee = Première commission;

Second Committee = Deuxième commission;

Third Committee = Troisième commission.

#### D. Présidentes et vice-présidentes de l'AP de l'OSCE

En mai 2016, on comptait deux vice-présidentes, soit Vilija Aleknaite Abramikiene (Lituanie) et Christine Muttonen (Autriche), comparativement à quatre en 2015<sup>100</sup>.

#### E. Agents supérieurs des commissions générales de l'AP de l'OSCE

Le nombre de femmes au sein des commissions générales est demeuré inchangé depuis la période visée par le dernier rapport. Des neuf postes d'agents supérieurs, six sont actuellement occupés par des femmes.

Voir l'allocution prononcée par D<sup>re</sup> Hedy Fry, représentante spéciale de l'AP de l'OSCE sur les questions d'égalité entre les sexes, à l'occasion de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 10<sup>e</sup> réunion d'hiver, 24–25 février 2011, Vienne, Autriche.

<sup>100</sup> Voir tableau 10 dans les annexes.

#### F. Participation aux réunions de l'AP de l'OSCE

Les tableaux ci-dessous montrent le pourcentage de députées ayant participé aux réunions de l'AP de l'OSCE de 2009 à 2015. Le nombre de femmes ayant participé à la session annuelle de 2015 a diminué par rapport à la période visée par le rapport précédent (de 29 à 25,7 %). Au cours des six dernières années, les chiffres ont fait un bond, passant de 20 % en 2009 à 29 % en 2014, mais ils ont chuté en 2015 (25,7 %)<sup>101</sup>.



Figure 6 – Participation des femmes parlementaires aux sessions annuelles de l'AP de l'OSCE de 2009 à 2015 (en %)

Le pourcentage global de femmes ayant participé aux réunions d'hiver de l'OSCE a légèrement diminué au cours des deux dernières années <sup>102</sup>, la réunion de 2014 ayant obtenu le plus haut taux de participation des femmes au cours des dix dernières années (30 %)<sup>103</sup>.

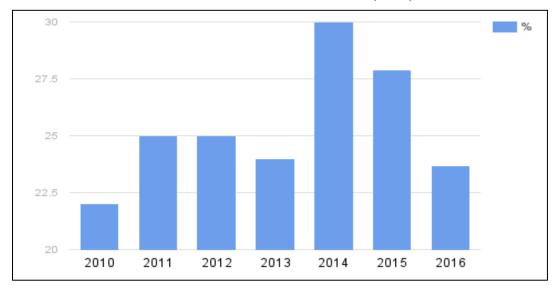


Figure 7 – Participation des femmes parlementaires aux réunions d'hiver de l'AP de l'OSCE de 2010 à 2016 (en %)

Voir tableau 11 dans les annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Voir tableau 12 dans les annexes.

Voir le rapport sur l'équilibre entre les sexes de l'AP de l'OSCE, juillet 2013 et le rapport sur les sexes de l'AP de l'OSCE, juillet 2013.

# G. Participation aux missions d'observation électorale de l'AP de l'OSCE en 2014–2015<sup>104</sup>

Les femmes jouent un rôle actif dans les missions d'observation électorale menées chaque année par l'AP de l'OSCE. Les chiffres montrent qu'au cours de la période 2014-2016, les missions en Hongrie (42,1 %), aux États-Unis (40,6 %) et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (39,1 %) ont affiché les plus hauts taux de participation de femmes<sup>105</sup>.

Le graphique ci-dessous montre la participation des femmes membres de l'Assemblée aux missions d'observation électorale au cours de la période 2014-2016<sup>106</sup>.

10 20 25 35 45 30 Serbia, 16 March 2014 31.6 42.1 Hungary, 6 April 2014 FYROM, 27 April 2014 39.1 Ukraine, 25 May 2014 31.6 Turkey, 10 August 2014 28.6 Bosnia and Herzegovina, 33.3 12 October 2014 Ukraine, 26 October 2014 30.7 USA, 4 November 2014 40.6 Moldova, 30 November 2014 33.3 Tajiki stan, 1 March 2015 26 United Kingdom, 7 May 2015 Turkey, 7 June 2015 31.7 Kazakhstan 2016 33.3

Figure 8 – Participation des déléguées aux missions d'observation électorale en 2014-2016 (en %)

Nota: Serbie, 16 mars 2014;

Hongrie, 6 avril 2014;

ARYM, 27 avril 2014;

Ukraine, 25 mai 2014;

Turquie, 10 août 2014;

Bosnie-Herzégovine, 12 octobre 2014;

Ukraine, 26 octobre 2014;

É.-U., 4 novembre 2014;

Moldavie, 30 novembre 2014;

Tadjikistan, 1er mars 2015;

Royaume-Uni, 7 mai 2015;

Turquie, 7 juin 2015;

Kazakhstan, 2016.

Dans le graphique, « FYROM » signifie l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine.

Les calculs ne comprennent pas le personnel des délégations et le personnel des secrétariats.

Voir tableau 13 dans les annexes. Les calculs sur la participation des femmes ne comprennent pas le personnel des délégations et le Secrétariat international.

La participation moyenne, en pourcentage, des femmes aux missions d'observation électorale pour la période de 2014-2016 s'élève à 31,83 %, une baisse de 0,77 % par rapport à la période visée par le rapport précédent. Par ailleurs, les femmes et les hommes sont presque à parité dans la catégorie relative à la direction des missions d'observation électorale, qui comprend les coordonnateurs spéciaux désignés par le président en exercice pour diriger à court terme les observateurs et les chefs des missions d'observation de l'AP de l'OSCE. Au cours de la période visée par le rapport, 11 hommes et 10 femmes ont occupé des postes de direction au sein des missions d'observation électorale de l'AP de l'OSCE.

#### H. Personnel permanent du Secrétariat international de l'AP de l'OSCE

À l'heure actuelle, le Secrétariat international de l'AP de l'OSCE, y compris le bureau de liaison à Vienne, se compose de 18 employés permanents, dont six femmes. Les postes de Secrétaire général de l'AP de l'OSCE et des deux adjoints sont occupés par des hommes.

#### I. Programme international de bourses de recherche

Le Secrétariat international de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a mis en œuvre un Programme de bourses de recherche dans le cadre duquel il embauche des étudiants de deuxième ou de troisième cycles pour une période de six mois afin de leur donner l'occasion d'acquérir une expérience pratique dans le domaine des affaires internationales. À l'heure actuelle, quatre boursiers travaillent pour le Secrétariat international à Copenhague et trois pour le bureau de liaison à Vienne, soit deux hommes et cinq femmes.

# J. Représentation des femmes dans les parlements nationaux des États participants de l'OSCE

Selon les données fournies par l'Union interparlementaire, la représentation globale des femmes dans les parlements nationaux des pays de l'OSCE a augmenté depuis la période visée par le dernier rapport.

Au sein des États participants de l'OSCE, les pays où il y a le moins de femmes élues aux parlements nationaux sont la Hongrie, dont le parlement unicaméral ne compte que 10,1 % de femmes, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, l'Ukraine et Chypre, où la représentation des femmes oscille entre 10,7 et 12,5 %<sup>107</sup>.

Collectivement et si l'on additionne les parlementaires de la Chambre haute, ou du Sénat, et de la Chambre basse, ou de la Chambre unique, la représentation des femmes dans les parlements nationaux des pays européens membres de l'OSCE s'élève à 25,5 %. Ce chiffre passe à 24,4 % si l'on exclut les pays nordiques<sup>108</sup>.

Voir tableau 14 dans les annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Voir tableau 15 dans les annexes.

### V. ANNEXES

Tableau 1

Répartition	des employés pa	ar poste à l'OSCE	en 2014		
Catégorie	Hommes	Femmes	Total	% femmes	
Services généraux	735	624	1 359	46 %	
Professionnels	419	395	814	49 %	
Haute direction	91	44	135	33 %	
Total	1 245	1 063	2 308	46 %	
Répartition	des employés pa	ar poste à l'OSCE	en 2015		
Catégorie	Hommes	Femmes	Total	% femmes	
Services généraux	709	598	1307	46 %	
Professionnels	402	385	787	49 %	
Haute direction	88	47	135	35 %	
Total	1 199	1 030	2 229	46 %	

Nota : Les données datent du 29 décembre 2014 et du 29 décembre 2015 respectivement.

Tableau 2

Répartition des employés par poste au sein du Secrétariat, des institutions et des missions de terrain de l'OSCE en 2015										
Secrétariat et institutions										
Catégorie	Hommes	Femmes	Total	% femmes						
Services généraux	88	172	260	66 %						
Professionnels	131	96	227	42 %						
Haute direction	18	16	34	55 %						
Total	237	284	521	55 %						
	Missions de	terrain								
Catégorie	Hommes	Femmes	Total	% femmes						
Services généraux	621	426	1,047	41 %						
Professionnels	271	289	560	52 %						
Haute direction	70	31	101	31 %						
Total	962	746	1 708	44 %						

Nota : Les données datent du 29 décembre 2015.

Tableau 3

	Répartition des employés par poste au Secrétariat de l'OSCE en 2014												
Catégorie	G1-G7	G en %	S	S en %	P1-P5	D1	D2	SG	P+ en %	Total	Total en %		
Femmes	121	64 %	15	36 %	50	0	0	0	42 %	186	53 %		
Hommes	69	36 %	27	64 %	61	2	5	1	58 %	165	47 %		
Total	190	100 %	42	100 %	111	2	5	1	100 %	351	100 %		
	Répa	rtition d	es empl	oyés par	poste a	u Secrét	ariat de	OSCE e	en 2015				
Catégorie	G1-G7	G en %	s	S en %	P1-P5	D1	D2	SG	P+ en %	Total	Total en %		
Femmes	118	63 %	14	38 %	52	0	0	0	43 %	184	54 %		
Hommes	68	37 %	23	62 %	62	1	4	1	57 %	159	46 %		
Total	186	100 %	37	100 %	114	0	4	1	100 %	343	100 %		

Nota : Les données datent du 29 décembre 2014 et du 29 décembre 2015 respectivement.

Tableau 4

	Répartition des employés par poste au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme en 2014												
Catégorie	G1-G7	G en %	s	S en %	P1-P5	D1	D2	Chef d'inst.	P+ en %	Total	Total en %		
Femmes	41	67 %	4	40 %	29	1	0	0	51 %	75	58 %		
Hommes	20	33 %	6	60 %	28	0	0	1	49 %	55	42 %		
Total	61	100 %	10	100 %	57	1	0	1	100 %	130	100 %		
	c			ion des e émocrati					2015				
Catégorie	G1-G7	G en %	s	S en %	P1-P5	D1	D2	Chef d'inst.	P+ en %	Total	Total en %		
Femmes	41	67 %	5	56 %	26	1	0	0	44 %	73	56 %		
1 011111100													
Hommes	20	33 %	4	44 %	33	0	0	1	56 %	58	44 %		

Nota : Les données datent du 29 décembre 2014 et du 29 décembre 2015 respectivement.

Tableau 5

Répartitio	Répartition des employés par poste au Haut-commissariat pour les minorités nationales en 2014																					
Catégorie	G1-G7	G en %	S	S en %	P1-P5	D1	D2	Chef d'inst.	P+ en %	Total	Total en %											
Femmes	10	100 %	2	50 %	4	0	0	1	36 %	17	61 %											
Hommes	0	0 %	2	50 %	8	1	0	0	64 %	11	39 %											
Total	10	100 %	4	100 %	12	1	0	1	100 %	28	100 %											
Répartition	n des emp	loyés pa	ar poste	au Haut-	commis	sariat po	ur les m	inorités	national	es en 20	Répartition des employés par poste au Haut-commissariat pour les minorités nationales en 2015											
Catégorie	G1-G7	G en %	S	S en %	P1-P5	D1	D2	Chef d'inst.	P+ en %	Total	Total en %											
Catégorie Femmes	<b>G1-G7</b>	_	<b>S</b> 2	_	<b>P1-P5</b>	<b>D1</b>	<b>D2</b>			<b>Total</b>												
		en %		en %				d'inst.	en %		en %											

Nota : Les données datent du 29 décembre 2014 et du 29 décembre 2015 respectivement.

Tableau 6

Répartition	Répartition des employés par poste au Bureau de la représentante pour la liberté des médias en 2014												
Catégorie	G1-G7	G en %	S	S en %	P1-P5	D1	D2	Chef d'inst.	P+ en %	Total	Total en %		
Femmes	3	100 %	2	33 %	2	0	0	1	43 %	8	50 %		
Hommes	0	0 %	4	67 %	3	1	0	0	57 %	8	50 %		
Total	3	100 %	6	100 %	5	1	0	1	100 %	16	100 %		
Répartition	n des emp	oloyés pa	ar poste	au Burea	au de la i	représen	tante po	ur la libe	rté des i	médias e	n 2015		
Catégorie	G1-G7	G		S	D4 D5			Chef	P+	_	Total		
Categorie	G1-G1	en %	S	en %	P1-P5	D1	D2	d'inst.	en %	Total	en %		
Femmes	3	<b>en %</b> 100 %	3	<b>en %</b> 50 %	2	<b>D1</b> 0	<b>D2</b>	d'inst.	<b>en %</b> 50 %	Total 9			
								<b>d'inst.</b> 1  0			en %		

Nota : Les données datent du 29 décembre 2014 et du 29 décembre 2015 respectivement.

Tableau 7

	Personnel détaché au Secr	étariat ainsi	que dans le	s institution	าร
	et les missions de terrain de	e l'OSCE, par	pays et par	sexe, en 20	
Ét	at d'où vient le personnel détaché	% de femmes	Hommes	Femmes	Nombre total d'employés détachés
1.	Croatie	100 %	0	2	2
2.	Lettonie	100 %	0	1	1
3.	Slovénie	100 %	0	1	1
4.	Serbie	100 %	0	1	1
5.	Espagne	75 %	1	3	4
6.	Finlande	56 %	4	5	9
7.	Italie	52 %	20	22	42
8.	Grèce	50 %	3	3	6
9.	Norvège	50 %	2	2	4
10.	Roumanie	50 %	1	1	2
11.	Kirghizistan	50 %	1	1	2
12.	Slovaquie	50 %	2	2	4
13.	Bulgarie	50 %	2	2	4
14.	Monténégro	50 %	1	1	2
15.	Kazakhstan	50 %	1	1	2
16.	Arménie	50 %	1	1	2
17.	Ancienne République yougoslave de Macédoine	45 %	11	9	20
18.	Bosnie-Herzégovine	45 %	6	5	11
19.	Autriche	44 %	5	4	9
20.	République de Moldova	43 %	4	3	7
21.	Canada	40 %	6	4	10
22.	Allemagne	42 %	22	16	38
23.	République tchèque	38 %	5	3	8
24.	Royaume-Uni	37 %	19	11	30
25.	Ukraine	33 %	2	1	3
26.	Géorgie	33 %	2	1	3
27.	Pologne	33 %	6	3	9
28.	Hongrie	30 %	7	3	10
29.	France	29 %	5	2	7
30.	Suède	27 %	8	3	11
31.	États-Unis d'Amérique	26 %	25	9	34
32.	Irlande	18 %	9	2	11
33.	Turquie	14 %	6	1	7
34.	Portugal	0 %	1	0	1
35.	Suisse	0 %	8	0	8
36.	Pays-Bas	0 %	1	0	1
37.	Fédération de Russie	0 %	12	0	12
	Total général	43 %	209	129	338

Nota: Les données datent du 31 mars 2015.

Tableau 8

Équilibre entre les sexes chez les employés locaux des missions de terrain de l'OSCE et les employés des services généraux du Secrétariat et des institutions de l'OSCE en 2015 Mission sur le terrain **Femmes** En % Hommes En % Total 42 % 58 % Centre de l'OSCE à Achgabat 8 11 19 Centre de l'OSCE à Bichkek 38 41 % 55 59 % 93 Mission de l'OSCE au Kosovo 122 30 % 282 70 % 404 Mission de l'OSCE en Bosnie 147 54 % 127 46 % 274 Herzégovine Mission de l'OSCE en Moldavie 47 % 20 53 % 18 38 Mission de l'OSCE au Monténégro 13 18 58 % 42 % 31 47 44 % Mission de l'OSCE en Serbie 59 56 % 106 52 Mission de l'OSCE à Skopje 50 49 % 51 % 102 39 % 77 Bureau de l'OSCE au Tadjikistan 50 61 % 127 25 16 Bureau de l'OSCE à Erevan 61 % 39 % 41 Présence de l'OSCE en Albanie 23 36 61 % 39 % 59 Bureau de programme de l'OSCE 14 64 % 8 36 % 22 à Astana Coordonnateur des projets de l'OSCE Fermé à Bakou Coordonnateur des projets de l'OSCE 26 60 % 40 % 17 43 en Ukraine Coordonnateur des projets de l'OSCE 8 38 % 13 62 % 21 en Ouzbékistan Représentant du président en exercice pour le conflit dont est saisie la 5 45 % 55 % 6 11 Conférence de Minsk de l'OSCE Secrétariat 64 % 119 68 36 % 187 Institutions 53 73 % 20 27 % 73 798 48 % 853 52 % Total général 1 651

Nota: Les données datent du 29 décembre 2015.

Tableau 9

Assemblée parlen	Assemblée parlementaire de l'OSCE en date de février 2015										
Catégorie	Femmes	En %	Hommes	En %	Total						
Membres de l'AP de l'OSCE	75	25 %	229	75 %	304						
Membres remplaçants de l'AP de l'OSCE	39	25 %	117	75 %	156						
Secrétaires de l'AP de l'OSCE	42	60 %	28	40 %	70						
Personnel de l'AP de l'OSCE	5	29 %	12	71 %	17						
Total général	161	29 %	386	71 %	547						

Nota : Les représentants du Saint-Siège ne sont pas inclus. Les données pour l'Ouzbékistan ne sont pas disponibles.

Tableau 10

Équilibre entre les sexes au Bureau en date de mai 2015									
Catégorie	Femmes	Hommes	Total						
Président	0	1	1						
Vice-présidents	2	7	9						
Trésorier	1	0	1						
Première commission	1	2	3						
Deuxième commission	2	0	2						
Troisième commission	3	0	3						
Total général	9	10	19						

Tableau 11

Participation	Participation des parlementaires aux sessions annuelles de l'AP de l'OSCE (2009-2015)											
Catégorie	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015					
Femmes	43	50	55	61	67	74	63					
Hommes	170	186	169	185	178	180	182					
% femmes	20	21	24,5	25	27	29	25,7					
Total général	213	236	224	246	245	254	245					

Nota: Les membres et les membres remplaçants des délégations sont inclus dans les calculs, mais pas le personnel des délégations, les secrétariats de l'AP de l'OSCE et de l'OSCE, les observateurs, les invités, les organisations parlementaires internationales et les Partenaires pour la coopération.

Tableau 12

Participation des parlementaires aux réunions d'hiver de l'AP de l'OSCE (2010-2016)										
Catégorie	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016			
Femmes	49	58	60	50	64	61	58			
Hommes	174	172	180	159	151	157	186			
% femmes	22	25	25	24	30	27,9	23,7			
Total général	223	230	240	209	215	218	244			

Nota: Les membres et les membres remplaçants des délégations sont inclus dans les calculs, mais pas le personnel des délégations, les secrétariats de l'AP de l'OSCE et de l'OSCE, les observateurs, les invités, les organisations parlementaires internationales et les Partenaires pour la coopération.

Tableau 13

Missions d'observation électorale de l'AP de l'OSCE (2014-2016)									
Élections observées	Députés	Femmes	% de femmes						
Serbie, 16 mars 2014	38	12	31,6 %						
Hongrie, 6 avril 2014	38	16	42,1 %						
Ancienne République yougoslave de Macédoine, 27 avril 2014	23	9	39,1 %						
Ukraine, 25 mai 2014	98	31	31,6 %						
Turquie, 10 août 2014	21	6	28,6 %						
Bosnie- Herzégovine, 12 octobre 2014	27	9	33,3 %						
Ukraine, 26 octobre 2014	75	23	30,7 %						
ÉU., 4 novembre 2014	32	13	40,6 %						
Moldavie, 30 novembre 2014	48	16	33,3 %						
Tadjikistan, 1 <sup>er</sup> mars 2015	46	12	26 %						
Royaume-Uni, 7 mai 2015	32	9	28,1 %						
Turquie, 7 juin 2015	41	13	31,7 %						
Kazakhstan, 2016	46	14	30,4 %						

Nota : Les données datent du 3 juin 2016.

Tableau 14

	Les femmes dans les parlements des pays de l'OSCE									
Rang Pays		Chambre basse ou unique			Chambre haute ou Sénat			Femmes membres de délégations de l'AP de l'OSCE		
		Sièges	Femmes	%	Sièges	Femmes	%	Membres	Femmes	%
5	Suède	349	152	43,6 %	_	_	_	16	6	37,5 %
10	Finlande	200	83	41,5 %	-	_	_	12	4	33,3 %
11	Islande	63	26	41,3 %	-	_	_	6	3	50,0 %
14	Espagne	350	140	40,0 %	265	104	39,2 %	10	1	10,0 %
ii.	Norvège	169	67	39,6 %	-	_	_	12	5	41,6 %
17	Andorre	28	11	39,3 %	-	_	_	4	1	25,0 %
u	Belgique	150	59	39,3 %	60	30	50,0 %	13	5	38,4 %
21	Danemark	179	67	37,4 %	-	_	_	12	2	16,6 %
22	Pays-Bas	150	56	37,3 %	75	26	34,7 %	8	1	12,5 %
24	Slovénie	90	33	36,7 %	40	3	7,5 %	6	2	33,3 %
26	Allemagne	631	230	36,5 %	69	28	40,6 %	26	9	34,6 %
30	Portugal	230	80	34,8 %	-	_	_	7	2	28,5 %
31	Serbie	250	85	34,0 %	-	_	_	7	4	57,1 %
££	Ancienne République yougoslave de Macédoine	123	41	33,3 %	-	-	_	6	2	33,3 %
36	Suisse	200	64	32,0 %	46	7	15,2 %	8	1	12,5 %
42	Italie	630	195	31,0 %	321	91	28,3 %	13	3	23,0 %
44	Autriche	183	56	30,6 %	61	18	29,5 %	5	3	60,0 %
48	Royaume-Uni	650	191	29,4 %	782	192	24,6 %	23	4	17,3 %
49	Luxembourg	60	17	28,3 %	_	_	_	10	1	10,0 %
52	Pologne	460	126	27,4 %	100	13	13,0 %	16	5	31,2 %
53	Bélarus	110	30	27,3 %	58	19	32,8 %	12	6	50,0 %
55	Kazakhstan	107	29	27,1 %	47	3	6,4 %	6	0	0 %

	Les femmes dans les parlements des pays de l'OSCE										
Rang mondial			Chambre basse ou unique			Chambre haute ou Sénat			Femmes membres de délégations de l'AP de l'OSCE		
		Sièges	Femmes	%	Sièges	Femmes	%	Membres	Femmes	%	
60	France	577	151	26,2 %	348	87	25,0 %	13	1	7,6 %	
61	Canada	338	88	26,0 %	82	30	36,6 %	5	1	20,0 %	
ш	Turkménistan	124	32	25,8 %	_	_	_	5	1	20,0 %	
70	Estonie	101	24	23,8 %	_	_	_	6	1	16,6 %	
73	Lituanie	141	33	23,4 %	_	_	_	5	1	20,0 %	
76	Irlande	158	35	22,2 %	60	18	30,0 %	8	2	25,0 %	
80	République de Moldova	101	22	21,8 %	ı	_	_	6	0	0 %	
81	Bosnie- Herzégovine	42	9	21,4 %	15	2	13,3 %	3	1	33,3 %	
ω	Monaco	24	5	20,8 %	-	_	_	4	2	50,0 %	
84	Albanie	140	29	20,7 %	I	_	ı	2	1	50,0 %	
87	Bulgarie	240	49	20,4 %	I	_	ı	10	2	20,0 %	
u	République tchèque	200	40	20,0 %	81	15	18,5 %	6	2	33,3 %	
и	Liechtenstein	25	5	20,0 %	I	_	ı	4	3	75,0 %	
и	Slovaquie	150	30	20,0 %	ı	_	_	8	2	25,0 %	
95	Grèce	300	59	19,7 %	I	_	ı	9	3	33,3 %	
97	États-Unis d'Amérique	434	84	19,4 %	100	20	20,0 %	11	1	9,0 %	
98	Kirghizistan	120	23	19,2 %	-	_	_	6	1	16,6 %	
99	Tadjikistan	63	12	19,0 %	32	2	6,3 %	10	2	20,0 %	
102	Lettonie	100	18	18,0 %	_	_	_	3	0	0 %	
105	Monténégro	81	14	17,3 %	_	_	_	5	0	0 %	
108	Azerbaïdjan	124	21	16,9 %	_	_	_	6	2	33,3 %	
u	Saint-Martin	60	10	16,7 %	_	_	_	3	1	33,3 %	
и	Ouzbékistan	150	24	16,0 %	100	17	17,0 %	3	S.O.	S.O.	

	Les femmes dans les parlements des pays de l'OSCE									
Rang mondial	Pays	Chambre basse ou unique			Chambre haute ou Sénat			Femmes membres de délégations de l'AP de l'OSCE		
		Sièges	Femmes	%	Sièges	Femmes	%	Membres	Femmes	%
120	Croatie	151	23	15,2 %	_	_	_	6	1	16,6 %
и	Turquie	550	82	14,9 %	-	_	_	8	2	25,0 %
126	Mongolie	76	11	14,5 %	_	_	_	6	2	33,3 %
и	Roumanie	401	55	13,7 %	168	13	7,7 %	12	2	16,6 %
133	Fédération de Russie	450	61	13,6 %	170	29	17,1 %	15	2	13,3 %
137	Malte	70	9	12,9 %	1	_	_	6	0	0 %
140	Chypre	56	7	12,5 %	_	_	_	3	0	0 %
143	Ukraine	422	51	12,1 %	_	_	_	16	6	37,5 %
147	Géorgie	150	17	11,3 %	_	_	_	6	0	0 %
151	Arménie	131	14	10,7 %	_	_	_	5	0	0 %
153	Hongrie	198	20	10,1 %	_		_	6	1	16,6 %

Source : Union interparlementaire, <u>Les femmes dans les parlements nationaux</u> (en date du 1<sup>er</sup> avril 2016).

Tableau 15

Les femmes dans les parlements des pays de l'OSCE, moyenne régionale								
Catégorie	Chambre unique ou chambre basse Chambre haute ou confonde							
Europe – Pays membres de l'OSCE, y compris les pays nordiques	25,7 %	24,7 %	25,5 %					
Europe – Pays membres de l'OSCE, sauf les pays nordiques	24,3 %	24,7 %	24,4 %					

Source : Union interparlementaire, <u>Les femmes dans les parlements nationaux : moyennes régionales</u> (en date du 1<sup>er</sup> avril 2016).